Il est impératif d'appliquer et faire respecter les consignes sanitaires sur le lieu de travail pour assurer la sécurité de vos salariés : gestes barrière, nettoyage du matériel, déplacements... retrouvez les fiches pratiques sur les mesures sanitaires sur https://www.msa.fr/lfy/employeur/coronavirus-consignes

Foire aux questions COVID19 des Chambres d'agriculture

Actualisée le 01/04/2020 à 16h

Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur.

Seules les questions transmises avant 14h le 1er avril ont pu être traitées dans ce document.





Thématique générale Date réponse (et période de validité) Adaptation des Chambres au Les conseillers peuvent-ils recevoir des clients dans les Les Chambres d'agriculture assurant une mission de service public, il n'y a pas d'obligation de fermeture. 16-mars-20 CDA Validé APCA 01-avr-20 confinement Chambres d'agriculture? L'ouvertue ou la fermeture de l'établissement est une décision propre à leurs responsables. Oui, dans les conditions prévues par l'article 3 du décret du 23 mars. Le décret du 23 mars interdit le déplacement de toute personne hors de son domicile, à certaines exceptions, parmi lesquels les trajets entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, les déplacements professionnels insusceptibles d'être différés et les déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle. Il convient ainsi de reporter tous les déplacements ne relevant pas de l'urgence, et pouvant être décalés de quelques semaines. Les salariés souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir, lors de ces déplacements d'un justificatif de déplacement professionnel, au format papier ou sur papier libre. https://interieur.gouv.fr/justificatif_de_deplacement_professionnel Ce document, établi par l'employeur, est suffisant pour justifier les déplacements professionnels d'un salarié, qu'il s'agisse : 2 Adaptation des Chambres au Les conseillers peuvent ils se déplacer sur les exploitations, • du trajet habituel entre le domicile et le lieu de travail du salarié ou des déplacements entre les différents 16-mars-20 CDA APCA 19/03/2020 - jusqu'au 31 mars 2020 confinement pour une prestation induisant un échange avec l'agriculteur ? lieux de travail lorsque la nature de ses fonctions l'exige; • des déplacements de nature professionnelle qui ne peuvent pas être différés, à la demande de l'employeur. Il n'est donc pas nécessaire que le salarié se munisse, en plus de ce justificatif, de l'attestation de déplacement dérogatoire. Note : Le représentant de l'Etat dans le département est habilité à adopter des mesures plus restrictives en matière de trajets et déplacements des personnes lorsque les circonstances locales l'exigent En outre, assurez-vous que les consignes de bio-sécurité soient rappelées et respectées (lavage de main avant et après, non contact, distance de sécurité). Les déplacements restent la responsabilité de l'employeur. Pour les conseillers contrôle de performance, référez vous aux instructions de France conseil élevage. Plus d'informations : www.interieur.gouv.fr Les conseillers peuvent-ils se déplacer sur les exploitations Les conseillers peuvent-ils se déplacer sur les exploitations pour réaliser certains relevés, sans contact avec Adaptation des Chambres au 16-mars-20 CDA pour réaliser certains relevés, sans contact avec l'agriculteur ? l'agriculteur ? 17-mars-20 confinement (par exemple pour assurer la surveillance sanitaire des cultures) (par exemple pour assurer la surveillance sanitaire des cultures)

CHAMBRES D'AGRICULTURE FRANCE

Version du 02/04/2020 COVID 19 - Foire aux question des Chambres d'ag

Foire aux questions COVID19 des Chambres d'agriculture

FAQ A DESTINATION DU RESEAU CA



à 16h Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur. Seules les questions transmises avant 14h le 1er avril ont pu être traitées dans ce document.

01/04/2020

Actualisée le

Thématique générale	Date Q. Source Q.	Question	Réponse	Statut réponse	Source Rép.	Date réponse (et période de validité)
Entreprise	16-mars-20 CDA	Pendant le confinement les agriculteurs pourront-ils continuer à travailler ? Et leurs salariés ? Les prestataires de services ? (période des semis qui démarre, alimentation des élevages, taille)	Oui, les agriculteurs pourront continuer à travailler comme leurs salariés, en respectant le décret du 23 mars, ainsi que les mesures « barrières », disponibles et actualisées sur le site du gouvernement. Le respect de ces mesures est obligatoire. En cas de détection d'un cas de Covid19, ce sont l'ensemble des personnes ayant eu des liens étroits (ie, ayant eu des contacts à moins d'1 mètre ou dans un espace clos audelà de 15 minutes) avec le cas confirmé qui devront être en confinement. Lors de leurs déplacements les agriculteurs doivent compléter une attestation de déplacement dérogatoire (https://www.interieur.gouv.fr/attestation_de_deplacement_derogatoire) et en cas de contrôle, on conseille en outre aux agriculteurs d'être toujours munis d'un extrait de Kbis, d'une attestation MSA ou encore de leur inscription au registre agricole, ou de tout autre document justifiant qu'ils sont agriculteurs au cours de leurs déplacelements. Plus d'informations : www.interieur.gouv.fr	Validé	маа	24-mars-20
Entreprise	16-mars-20 CDA	Les activités agricoles sont maintenues mais dans quelle mesure les agriculteurs pourront-ils s'approvisionner en matériels, produits et autres fournitures nécessaire à leur activité ?	Voir question 2. La liste des activités autorisées comprend les fournisseurs des agriculteurs ainsi que l'entretien et la réparation des engins et matériels agricoles. Les agriculteurs peuvent sortir pour s'approvisionner en matériel, produits et autres fournitures indispensables au bon déroulement de leur activité et de manière urgente (ne pouvant absolument pas être différée de quelques semaines). On conseille en outre aux agriculteurs d'être toujours munis d'un extrait de Kbis, inscription au registre agricole ou de tout autre document justifiant qu'ils sont agriculteurs au cours de leurs déplacelements.	Validé	арса	24-mars-20
Divers	16-mars-20 CDA	Pendant le confinement un service de permanence chez les mécaniciens agricole sera t'il maintenu pour faire face aux petites pannes ?	Rien ne s'y oppose. Ces derniers peuvent maintenir leur service aux agriculteurs. Décret du 23 mars : la liste des activités autorisées a été élargie aux fournisseurs des agriculteurs ainsi que l'entretien et la réparation des engins et matériels agricoles.	Validé	APCA	16-mars-20
Politique agricole commune	16-mars-20 CDA	Les déclarations PAC doivent avoir lieu entre le 1er avril et le 19 mai. Y a-t-il un report de date ?	5 La Commission a annoncé qu'elle offrirait aux Etats membres la possibilité de reporter la date de fin de la déclaration PAC au 15 juin. A ce jour, la France n'a pas décidé d'accorder de report.	Validé	APCA	27-mars-20
Aides à destination des agriculteurs et entreprises	16-mars-20 Agriculteurs	Les exploitations agricoles sont-elles éligibles à un report de charges, dans les mêmes conditions que les entreprises ?	Oui, dans les mêmes conditions que pour les autres entreprises. La MSA met en place les mesures exceptionnelles de report décidées par le gouvernement pour le paiement de cotisations.Plus d'informations auprès de la MSA: https://www.msa.fr/lfty/exploitant/coronavirus-mesures?p_p_id=56_INSTANCE_XVOItAcVS4ow&p_p_lifecycle=0&p_p_state=normal&p_p_mode=view&p_p_col_id=column-1&p_p_col_count=1&_56_INSTANCE_XVOItAcVS4ow_read_more=2	Validé	APCA	16/03/2020 - à réactualiser
Elevage	16-mars-20 CDA	Les eleveurs ayant besoin d'un passeport bovin peuvent-ils s'adresser à la Chambre d'agriculture ?	Oui, uniquement avec un contat dématérialisé et par voie postale.	Validé	APCA	16-mars-20
Circuits courts, transformation Vente à la ferme	n & 16-mars-20 CDA	Les journées portes ouvertes "Printemps à la ferme" sont elles maintenues ?	Non, conformément aux mesures d'interdiction des rassemblements publics.	Validé	APCA	16-mars-20

Foire aux questions COVID19 des Chambres d'agriculture

FAQ A DESTINATION DU RESEAU CA



Actualisée le 01/04/2020 à 16h

Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur.

Seules les questions transmises avant 14h le 1er avril ont pu être traitées dans ce document.

Nº.	Thématique générale	Date Q. Source Q.	Question	Réponse	Statut réponse	Source Rép.	Date réponse (et période de validité)
IV	mematique generale	Source Q.	Question	- Reponse	Statut reponse	Source Rep.	Date reponse (et periode de validite)
11	RH Agricole	16-mars-20 CDA	Quels dispositifs en cas de manque de main d'œuvre ?	Plusieurs plate-formes sont à la disposition des employeurs et des candidats : - la plate-forme du Ministère du travail et de Pôle emploi, spécifique aux secteurs agricoles et agro- alimentaires https://agriculture.gouv.fr/un-plan-de-soutien-aux-secteurs-agricole-et-agroalimentaire-pour- faciliter-les-regles-dacces-lemploi - la plate-forme "des bras pour ton assiette" à l'initiative de la profession agricole (https://desbraspourtonassiette.wizi.farm/) L'accès à ces plateformes est simplifié pour les candidats comme pour les entreprises.	Validé	МАА	27-mars-20
12	Divers	16-mars-20 CDA	Quelles indemnités sont prévues pour les commandes publiques annulées (lycées, collèges) ?	La question a été remontée au Ministère des Finances, par le Ministère de l'agriculture. Voici sa réponse : il n'y a pas de règles générales à ce stade, mais le projet de loi en cours devrait permettre des assouplissements et faire en sorte que les acheteurs publics soient compréhensifs. L'objectif du Gouvernement au travers de l'ensemble des mesures d'accompagnement financier et économique liées à la crise du Covid19 est de préserver les petites entreprises - et de fait, les exploitations	Validé	MAA	17-mars-20
13	Adaptation des Chambres au confinement	17-mars-20 CDA	La mission de service public du CFE impose un traitement des dossiers le jour même de la réception des dossiers de création, modification ou cessation d'entreprise. Quelles sont nos obligations en matière de CFE suite à la fermeture au public de nos établissements?	les dossiers, vous êtes priés d'inviter les demandeurs (par exemple sur le site internet de la chambre) à	Validé	МАА	19-mars-20
14	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	17-mars-20 APCA	Les points de vente à la ferme et collectifs peuvent-ils rester ouverts ? (la question concerne les boutiques à la ferme, les distributeurs automatiques, les locaux de vente improvisés, les magasins de producteurs)	Le gouvernement a publié la liste des établissements qui restent ouverts. Les points de vente à la ferme ou en collectif peuvent entrer dans la catégorie "autres commerces de détail alimentaires et magasin spécialisés" et font donc partie des commerces qui peuvent rester ouverts, en respectant les mesures de distanciation, et les formalisant (limitation du nb de personnes acceptées dans les locaux, indications au sol sur les distances de 1 m à respecter, etc). Plus d'infos : https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus (onglet "les établissements fermé") Retrouvez les panneaux et à affiches ainsi qu'un certain nombre d'autres outils pratiques : https://normandie.chambres-agriculture.fr/conseils-et-services/diversifier-son-activite/vendre-sesproduits/vente-directe-et-coronavirus/	Validé	МАА	25-mars-20

Foire aux questions COVID19 des Chambres d'agriculture

à 16h

01/04/2020 Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur.

Seules les questions transmises avant 14h le 1er avril ont pu être traitées dans ce document.

Actualisée le





Il est impératif d'appliquer et faire respecter les consignes sanitaires sur le lieu de travail pour assurer la sécurité de vos salariés : gestes barrière, nettoyage du matériel, déplacements... retrouvez les fiches pratiques sur les mesures sanitaires sur https://www.msa.fr/lfy/employeur/coronavirus-consignes

N°	Thématique générale	Date Q. Source Q.	Question	Réponse	Statut réponse	Source Rép.	Date réponse (et période de validité)
15	Installation	17-mars-20 APCA	Dans le cadre de l'accompagnement à l'installation, les Chambres d'agriculture offrent aux porteurs de projet la possibilité de réaliser un stage en exploitation agricole. Il s'agit de stages de parrainage et de stages d'application avec des stagiaires ayant le statut de stagiaire agricole (assimilé salarié) ou stagjaire de la formation professionnelle continue. Les conventions sont cosignées par la Chambre d'agriculture, le chef d'entreprise et le staglaire. Des stages sont actuellement en cours : faut-il suspendre tous les stages ou laisser le choix aux staglaires et à leur maître de stage sachant que les agriculteurs comme leurs salariés peuvent continuer à travailler ?	Le Ministère de l'agriculture précise sa position concernant les stages en entreprise dans le cadre de la formation professionnelle continue : "Les stages en entreprise sont arrêtés, quelque soit l'activité de l'entreprise à l'exception des salariés en contrat de professionnalisation auxquels s'appliquent les mêmes mesures que les apprentis" Par conséquent les stages d'application et de parrainage actuellement en cours sont suspendus et le démarrage des stages prévus jusqu'à la fin de la période de confinement doit être reporté. Si un porteur de projet souhaite continuer à travailler sur l'exploitation, notamment pour répondre à des besoins de main d'œuvre, il devra le faire en tant que salarié agricole. Sans convention de stage (puisqu'elles sont à présent suspendues) la présence d'un stagiaire sur l'exploitation peut être assimilée à du travail dissimulé. Le travail dissimulé expose l'employeur à des poursuites pénales et des sanctions (45 000 € d'amende et 3 ans d'emprisonnement si l'employeur est une personne physique). En cas d'accident d'un travailleur non-déclaré sur l'exploitation, c'est la responsabilité de l'employeur qui est engagée. Les frais d'indemnisation à verser au salarié se chiffrent parfois en centaines de milliers d'euros.	Validé	MAA	27-mars-20
16	Déplacements	17-mars-20 APCA	Le gouvernement autorise les services de livraison. Certains producteurs souhaîtent réaliser des livraisons de produits alimentaires à leurs clients. Quel document doivent-ils avoir lors de leur déplacement?	Les chefs d'exploitation souhaitant réaliser des livraisons doivent compléter, pour eux-mêmes, une attestation de déplacement dérogatoire (https://www.interieur.gouv.fr/attestation_de_deplacement_derogatoire) en précisant qu'ils complètent le document pour eux-memes ainsi que le trajet de la livraison. Plus d'infos: https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus On conseille en outre aux agriculteurs d'être toujours munis d'un extrait de Kbis, inscription au registre agricole ou de tout autre document justifiant qu'ils sont agriculteurs au cours de leurs déplacelements.	Validé	APCA	19-mars-20
17	Entreprise	17-mars-20 APCA	Quelles sont les mesures de soutien aux entreprises pour les soutenir face à cette crise ?	Face à l'épidémie du Coronavirus COVID-19, le gouvernement a mis en place des mesures de soutien immédiates aux entreprises. Voir questions 118 et suivantes. Les mesures sont consultables aux liens suivants : Premier ministre (Ensemble des thématiques) • https://www.gouvernement.f/info-coronavirus Ministère de l'économie et des finances • https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises# Ministère du Travail • https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries Pour plus d'informations : www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises	Validé	АРСА	19-mars-20

CHAMBRES D'AGRICULIURE FRANCE

Foire aux questions COVID19 des Chambres d'agriculture

01/04/2020 à 16h

Actualisée le

FAQ A DESTINATION DU RESEAU CA



Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur. Seules les questions transmises avant 14h le 1er avril ont pu être traitées dans ce document.

N°	Thématique générale I	Date Q. Source	ce Q.	Question	Réponse	Statut réponse	Source Rép.	Date réponse (et période de validité)
18	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	17-mars-20 CDA		Sous quelles conditions les marchés alimentaires sont-ils maintenus ?	La tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet, est interdite. Toutefois, une autorisation du préfet de département peut déroger, après consultation du maire, à cette interdiction générale pour les marchés alimentaires répondant à un besoin d'approvisionnement de la population, et sous réserve qu'ils ne rassemblent pas plus de 100 personnes de manière simultanée et que leur organisation et les contrôles permettent de respecter les mesures sanitaires de distanciation sociale prises dans le cadre de la gestion de l'épidémie de Covid-19. Yous devez donc vous référer, en local, aux décisions préfectorales qui seraient prises à partir de mardi 24 mars, pour savoir si le marché alimentaire qui vous concerne est ou non ouvert à titre dérogatoire. Pour les marchés qui se tiendront, veuillez trouver ci-dessous : - Une instruction relative à l'ouverture des marchés alimentaires couverts ou non pendant la crise COVID-19 :https://opera-connaissances.chambres-agriculture.fr/doc_num.php?explnum_id=153801 - Un guide méthodologie à l'usage des préfets et des maires : https://opera-connaissances.chambres-agriculture.fr/doc_num.php?explnum_id=153799 - Des schémas indicatifs de configuration des lieux et d'organisation géographique pratique des marchés [à venir] - Des illustrations photographiques : https://opera-connaissances.chambres-agriculture.fr/doc_num.php?explnum_id=153800	Validé	MAA	27-mars-20
19	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	17-mars-20 Syndic		se tiennent généralement après 18h soit après le couvre-feu?	Il n'y a pas de couvre-feu instauré au niveau national. Cependant il convient de se référer aux décisions locales, certaines communes ayant décidé de couvre-feu dans leur périmètre géographique.Dans les communes où il y a un couvre-feu, il doit être respecté.	Validé	APCA	27-mars-20
20	Déplacements	17-mars-20 CDA		Un agriculteur peut-il faire des livraisons de paille à des centres équestres ou à d'autres agriculteurs ?	Oui, dans les conditio <mark>ns</mark> listées en question 5.	Validé	APCA	17-mars-20
21	Déplacements	17-mars-20 CDA		Quelles sont les limitations de circulation en agriculture ?	Les agriculteurs pourront continuer à travailler comme leurs salariés, en respectant le décret du 16 mars. Ministère de l'Intérieur (Règles à respecter pour circuler) • https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Coronavirus-COVID-19-Questions-reponses-sur-les-mesures-de-restrictions Plus d'informations : www.interieur.gouv.fr	Validé	АРСА	17-mars-20
22	Elevage	17-mars-20 Syndic	licalisme	Des abattoirs ferment suite aux restrictions du coronavirus. Qu'est-il prévu pour les éleveurs ne trouvant pas de solutions et devant garder leurs animaux ?	Les abattoirs comme les commerçants ont enclenché un plan de continuité de service. Se référer au plan de continuité de l'entreprise concernée.	Validé	MAA	18-mars-20
23	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	17-mars-20 Syndic	licalisme	Y aura-t-il une indemnisation pour l'annulation des activités pédagogiques, agritouristiques et d'accueil à la ferme ? Si oui, sous quelle forme est-elle envisagée ?	Face à l'épidémie du Coronavirus COVID-19, le gouvernement a mis en place des mesures de soutien immédiates aux entreprises. Voir questions 118 et suivantes. Pour plus d'informations : www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises	Validé	MAA	19-mars-20
24	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	17-mars-20 Syndic		Pourra-t-on avoir un manuel précis pour les règles d'hygiène et de distanciation sociale à observer pour la vente directe et les livraisons ?	Ces éléments sont disponibles sur le site du ministère de l'intérieur et du ministère de l'agriculture. www.interieur.gouv.fr Retrouvez les aussi sur le site de la Chambre d'agriculture de Normandie : https://normandie.chambres-agriculture.fr/conseils-et-services/gerer-son-exploitation/coronavirus/	Validé	АРСА	19-mars-20

Foire aux questions COVID19 des Chambres d'agriculture

Actualisée le 01/04/2020 à 16h

Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur.

Seules les questions transmises avant 14h le 1er avril ont pu être traitées dans ce document.





Il est impératif d'appliquer et faire respecter les consignes sanitaires sur le lieu de travail pour assurer la sécurité de vos salariés : gestes barrière, nettoyage du matériel, déplacements... retrouvez les fiches pratiques sur les mesures sanitaires sur https://www.msa.fr/lfy/employeur/coronavirus-consignes Date réponse (et période de validité) La fermeture des frontieres espagnoles stoppe-t-elle la vente Elevage 17-mars-20 CDA Les échanges commerciaux ne sont pas concernés par le confinement. Validé APCA 18-mars-20 de broutard et veau de 8 j vers l Espagne? Dans le cadre de certaines modulations DJA, des formations post-installation peuvent avoir été rendues obligatoires dans des délais précis, selon les Régions. Si la formation est réalisée hors des délais initialement prévus, ou si la formation ne peut pas du tout être réalisée avant la fin de son plan d'entreprise (PE), cela pourrait constituer un non-respect de l'engagement prévu au 10° de l'article D343-5, passible d'une déchéance partielle de DJA à hauteur des modulations sollicitées et non mises en œuvre. Les jeunes bénéficiaires de la DJA et du bonus agroécologie (Néanmoins, dans le cas où le non-respect de cet engagement serait constaté au moment du contrôle de fin mesure investissement PDR FEADER) ont des formations à faire 17-mars-20 CDA MAA Installation de PE et serait imputable aux conséquences de la crise covid-19, alors les circonstances exceptionnelles 27-mars-20 dans des délais précis . Peut-on avoir un report de délai post pourraient être invoquées pour ne pas prononcer de déchéance, en référence au cadre de dérogation reprise activité? permis par l'article D343-18-1 du CRPM et à l'instruction technique DGPAAT/SDEA/2015-330 du 09/04/2015 (fiche n°8). Pour cela, le JA aura la possibilité de fournir dans le cadre de la procédure contradictoire, au service instructeur et pour chaque formation non suivie dans les délais, l'attestation de l'organisme de formation justifiant du report ou de l'annulation de ladite formation en lien avec les mesures de lutte contre le Covid-19. Le confinement concerne les hommes pas les animaux. Y a-t-il des restriction pour la transhumance d'animaux ? Le déplacement des ruches fait partie intégrante du travail des apiculteurs. Pour des précisions sur les Elevage 17-mars-20 Syndicalisme Qu'en est-il pour les déplacements des apiculteurs.trices qui 17-mars-20 activités autorisées pour les apiculteurs, voir question 163. peuvent être longs? Notamment pour les transhumances nocturnes? Il faudra veiller à respecter les règles de biosécurité entre les personnes opérant ces transports. La vente auprès des professionnels est possible. Afin de lutter contre la propagation du virus Covid-19, le Gouvernement a pris un certain nombre de nesures pour éviter autant que possible tout regroupement de personnes. C'est pourquoi il a été décidé de fermer les locaux commerciaux qui ne relèvent pas d'une activité de première nécessité (arrêtés du 14 et 15 mars, décret du 23 mars), parmis lesquels les jardineries qui ne possèdent pas de rayon alimentation humaine ou animale. Concernant les déplacements des particuliers, ils sont strictement encadrés (décret du 23 mars) à « des Les horticulteurs qui vendent des plants de légumes sont ils Circuits courts, transformation & achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées ». 17-mars-20 CDA autorisés à ouvrir leur point de vente ou vendre sur les 01-avr-20 Vente à la ferme Ainsi pour les particuliers, si votre marché habituel est ouvert, les agriculteurs peuvent y vendre leur marchés? Aux particuliers et aux agriculteurs? production si elle est principalement à vocation alimentaire. Autrement, ils peuvent aussi réaliser des ventes via un drive (précommandes majoritairement alimentaires, à emporter voir question 135), ou à la ferme si votre production est majoritairement alimentaire (voir question 14) ou encore par le biais d'un magasin dont l'ouverture autorisé en respectant les mesures et gestes barrières. Les magasins fournissant exclusivement des plans ou des semences ne sont pas autorisés et doivent rester En revanche, le professionnel vendeur a toute la latitude pour utiliser une solution de livraison tout en respectant le guide des mesures sanitaires s'appliquant à la livraisons. Circuits courts, transformation & Les viticulteurs qui ont un caveau de vente de vin peuvent-ils 17-mars-20 CDA Oui, au titre des commerces de détail de boissons en magasin spécialisé. Validé APCA 17-mars-20 Vente à la ferme rester ouverts?

Foire aux questions COVID19 des Chambres d'agriculture

FAQ A DESTINATION DU RESEAU CA



Actualisée le 01/04/2020 à 16h

Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur.

Seules les questions transmises avant 14h le 1er avril ont pu être traitées dans ce document.

Thématique général	e Date Q. Source Q.	Question	Réponse	Statut réponse	Source Rép.	Date réponse (et période de validité)
Elevage	18-mars-20 CDA	Certains services de poste n'assurent plus la distribution. Que faire ?	Se référer au plan de continuité de l'entreprise concerné.	Validé	APCA	18-mars-20
Circuits courts, trans Vente à la ferme	formation & 18-mars-20 CDA	Une petite laiterie travaille en circuits courts : les chambres d'affinage sont pleines, il n'y a plus de clients. Quelles sont les mesures d'accompagnement pour cette entreprise et ses producteurs ?	Face à l'épidémie du Coronavirus COVID-19, le gouvernement a mis en place des mesures de soutien immédiates aux entreprises. Voir questions 118 et suivantes. Se référer par ailleurs au plan de continuité de l'entreprise concernée. Pour plus d'informations: www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises	Validé	APCA	18-mars-20
Environnement	17-mars-20 CDA	Un agriculteur peut-il continuer à appliqer ses traitements phytos, en bordure de lotissement ?	La règlementation n'a pas changé avec la mise en place du confinement.	Validé	APCA	17-mars-20
Divers	17-mars-20 Syndicalisme	Autorise t on l'importation de plant, matière première agricole ? Ou l'exportation de matière première hors d'Europe comme le blé ?	Il n'y a pas, à ce jour, de restriction sur le transport de marchandises.	Validé	APCA	17-mars-20
Installation	17-mars-20 Syndicalisme	Concernant les installations agricoles en cours, les dossiers vont-ils être reportés ?	Pour un jeune qui se trouve en situation d'urgence l'obligeant à s'installer (arrivant à ses 40 ans par exemple), dont le PPP risque de ne pas être validé dans les temps, faute de pouvoir participer aux formations prescrites, dont le stage 21h, le jeune concerné est invité à faire une demande auprès de la DDT afin que le préfet lui accorde l'acquisition progressive de capacité professionnelle agricole, tel que déjà prévu par la réglementation en vigueur à l'article D343-4 du code rural. Le jeune pourra alors déposer sa demande d'aide à l'installation en présentant les pièces justificatives suivantes (cf. instruction technique DGPAAT/SDEA/2015-330) : (f) courrier de confirmation de la décision favorable à l'acquisition progressive de capacité professionnelle ; (ii) le PPP agréé. Une note de service du MAA est en préparation pour rappeler les bases légales et règlementaires de cette dérogation et les conditions et délais sous lesquels elle pourra être utilisée dans le cadre des mesures d'urgence prises pour lutter contre le Covid-19.	Validé	MAA	27-mars-20
Environnement	17-mars-20 APCA	Y a-t-il un danger de propagation du coronavirus via l'épandage des boues ?	Les boues de STEP ayant fait l'objet d'un traitement d'hygiénisation des boues qui inactive le virus (tels que le compostage, le chaulage, le séchage) peuvent être de fait épandues, sans restriction, dans le respect de la règlementation en vigueur. Pour les autres boues non hygiénisées : l'OMS considère que le coronavirus ne représente pas un risque additionnel pour la gestion des services d'assainissement (note du 3 mars 2020). Toutefois, l'ANSES doit rendre un avis spécifique d'ici fin de semaine sur la viabilité du virus dans ces boues, et le risque associé. Dans l'attente, il est recommandé que ces boues soient stockées, et non épandues. Cette précaution ne s'applique qu'aux boues extraites postérieurement au début de l'épidémie dans le département.	Validé	MAA	27-mars-20
Environnement	17-mars-20 APCA	Les activités d'épandages peuvent elles se maintenir malgré le confinement ?	L'activité d'épandage du fumier ou lisier, et des engrais minéraux ou organiques, ainsi que des boues (dans les conditions précisées supra, question 36), peut se poursuivre. Les épandages sont conditionnés au respect de la réglementation sanitaire et environnementale, et des mesures d'hygiène recommandées par le MSS dans le cadre de la prévention des contamination par le Covid19 (mesures de distanciation notamment).	Validé	MAA	27-mars-20
Entreprise	17-mars-20 CDA	Un paysagiste qui travaille seul en EURL peut-il travailler chez des particuliers ?	A ce jour, il n'y a pas d'interdiction des activités sur les chantiers de construction, ni dans les champs. Dès lors qu'il juge cela nécessaire au maintien de son activité économique, qu'il prend les précautions nécessaires et qu'il a les matériaux pour travailler seul, il peut exercer son activité professionnelle. En prenant soin de compléter les documents cités en question 2. Les paysagistes et entreprises du paysage peuvent retrouver toutes les informations sur le coronavirus vous concernant sur le site de l'Unep. Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site internet https://www.lesentreprisesdupaysage.fr/	Validé	АРСА	25-mars-20

Foire aux questions COVID19 des Chambres d'agriculture

_

01/04/2020 à 16h

Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur.

Seules les questions transmises avant 14h le 1er avril ont pu être traitées dans ce document.

Actualisée le





N°	Thématique générale	Date Q. Source Q.	Question	Réponse	Statut réponse	Source Rép.	Date réponse (et période de validité)
40	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	АРСА	Est ce que les clients peuvent venir chercher leur commande directement à la ferme ?	Oui, les activités de vente à emporter et de livraison sont maintenues dans les restaurants et débits de boissons, avec la recommandation d'éviter tout contact. Le client devra remplir, pour se déplacer, l'attestation de déplacement dérogatoire et en sélectionnant le motif : "déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés". Il doit porter sur lui les justificatifs de déplacement, sous format papier uniquement. Il faudra en outre respecter les consignes de bio sécurité au moment de la vente.	Validé	APCA	19-mars-20
41	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	17-mars-20 Syndicalisme	Quelle indemnisation est prévue pour les professionnels dont la production n'a pu être vendue car les marchés, salons et foires ont été annulés (produits frais et transformés, horticulture) ? Compensation sur la base de la perte du chiffre d'affaires ?	Face à l'épidémie du Coronavirus COVID-19, le gouvernement a mis en place des mesures de soutien immédiates aux entreprises. Les activités de tourisme y sont clairement ciblées. Voir questions 118 et suivantes. Pour plus d'informations : www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises	Validé	APCA	18-mars-20
42	Environnement	18-mars-20 CDA	Est ce qu'un report pour renouveler les Certiphyto va être autorisé pour les agriculteurs ? Ma formation certiphyto a été annulée (mon certiphyto est périmé), comment vais-je pouvoir acheter des produits ? Y aura t il une dérogation ?	Le Ministère a décidé de prolonger le délai de validité des Certiphyto de plusieurs mois (délai à préciser) en se basant sur l'article 712 b de la loi d'habilitation (loi d'état d'urgence sanitaire) qui prévoit ce type de situation. Pour les formations certiphyto: - Les séquences en présentiel favorisent l'échange entre pairs et le Ministère souhaite que cette modalité soit respectée. - Pour les formations des primo-accédants, le ministère va également modifier dans les jours à venir le délai d'obligation de formation. En conséquence et au regard de ces éléments, VIVEA n'acceptera pas la transformation en distanciel des formations prévues en présentiel.	Validé	MAA	27-mars-20
13	Environnement	18-mars-20 CDA	L'Irrigation est indispensable pour assurer les productions agricoles. Les canaux gravitaires sont mis en eau en ce momen dans certains départements. Les structures gestionnaires de réseaux d'irrigation (ex. ASA) leur ont demandé s'ils doivent suspendre la mise en eau des réseaux ?	t Le service de l'eau d'irrigation est un service public qui doit être maintenu, dans le cadre du plan de continuité de service. La chambre peut adresser aux gestionnaires de réseaux des attestations de déplacement dérogatoires en cas de demande.	Validé	APCA	18-mars-20
44	Productions végétales	18-mars-20 Syndicalisme	Certains agriculteurs ont recours à la cueillette sauvage dans l'exercice de leur activité professionnelle. Pourront-ils circuler librement ?	Oui, se référer à la question 5.	Validé	АРСА	18-mars-20
46	Elevage	18-mars-20 CDA	La transmission des passeports aux éleveurs comme les livraisons de boucles sont dépendantes de la Poste, que se passe-t-il si la poste est défaillante ?	Se référer au plan de continuité de l'entreprise concerné.	Validé	APCA	18-mars-20
47	Elevage	18-mars-20 CDA	Les fabricants de boucles d'identification vont-ils continuer leur activité ?	Tous les fabricants ont mis en œuvre un plan de continuité d'activité	Validé	APCA	18-mars-20

Version du 02/04/2020 COVID 19 - Foire aux question des Chambres d'ag

Foire aux questions COVID19 des Chambres d'agriculture

à 16h Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur.

Seules les questions transmises avant 14h le 1er avril ont pu être traitées dans ce document.

01/04/2020

Actualisée le





۷°	Thématique générale	Date Q. Source Q.	Question	Réponse	Statut réponse	Source Rép.	Date réponse (et période de validité)
18	Aides à destination des agriculteurs et entreprises	18-mars-20 Syndicalisme	Y a-t-il des systèmes de garde prévues pour les enfants des agriculteurs ?	Ce n'est pas prévu, à ce jour, au niveau national. Des dispositions locales peuvent être mises en place.	Validé	APCA	18-mars-20
9	Elevage	18-mars-20 CDA	Les prélèvements de cartilages pour la BVD faits à l'occasion de la pose des boucles d'identification vont-ils pouvoir être traités?	Non il faut que les éleveurs conservent les prélèvements chez eux et les stockent à une température de - 20 °C minimum (congélateur efficace) en attendant la reprise d'activité normale des laboratoires dont l'activité doit se concentrer prioritairement sur la tuberculose . Une instruction technique du Ministère de l'agriculture indique les missions vétérinaires dont la continuité doit continuer d'être assurée : https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2020-200	Validé	APCA	23-mars-20
)	Elevage	18-mars-20 CDA	Quelles obligations de continuité de service pour les contrôles des machines à traire?	une réponse est en cours d'élaboration par le COFIT. Elle sera intégrée dans cette FAQ dès qu'elle sera disponible	En cours de résolution	n APCA	18-mars-20
L	Aides à destination des agriculteurs et entreprises	18-mars-20 Syndicalisme	Les agriculteurs en redressement judiciaire sont contraints de payer à date fixe leur plan d'apurement, seront-ils concernés par les annonces de reports des cotisations ?	Il vous appartient de regarder avec votre expert-comptable ou tout autre professionnel compétent si un report de pacte de votre plan de redressement judiciaire est possible. Oui même en plan de redressement judiciaire, vous avez droit au report des cotisations sociales MSA.	Validé	АРСА	01-avr-20
2	Entreprise	18-mars-20 Syndicalisme	Les prélèvements mensuels des cotisations MSA sont ils reportés automatiquement?	Voir question 8.	Validé	APCA	18-mars-20
3	Entreprise	18-mars-20 Syndicalisme	L'impôt sur les bénéfices agricoles sera-t-il reporté ?	En matière d'impôt sur le revenu, les agriculteurs comme les autres entreprises individuelles, peuvent moduler à tout moment leurs taux et leurs acomptes de prélèvement à la source. Ils peuvent également reporter le paiement de leurs acomptes de prélèvement à la source sur leurs revenus professionnels d'un mois sur l'autre jusqu'à trois fois si leurs acomptes sont mensuels, ou d'un trimestre sur l'autre si leurs acomptes sont trimestre sur l'autre si leurs acomptes sont trimestrels. Toutes ces démarches sont accessibles via leur espace particulier sur impots gouv.fr, rubrique « Gérer mon	Validé	MAA	19-mars-20
ļ	Productions végétales	18-mars-20 CRA	Entre 50 et 70 % du chiffre d'affaires des horticulteurs est réalisé entre mi mars et fin mai. Y a-t-il des mesures spécifiques pour ce secteur?	Le secteur horticole a été identifié comme très impacté par la crise sanitaire.Un bilan précis des impacts est en cours d'élaboration par l'interprofession Valhor. Les entreprises de ce secteur peuvent dès à présent solliciter les mesures de soutien mises en place par le ministère de l'Economie et des Finances et par BPi France. Pour plus d'information : www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises		МАА	27-mars-20
	RH Agricole	18-mars-20 CDA	Y aura t il des facilités pour embaucher des travailleurs étrangers ?	Non, il n'est pas possible d'embaucher des travailleurs étrangers. Le gouvernement n'a pas retenu cette proposition afin de répondre aux besoins intenses en main d'oeuvre pour la filière mais souhaite favoriser le recrutement des salariés employés par des entreprises en baisse d'activité. (voir question 11)	Validé	APCA	24-mars-20
;	Elevage	18-mars-20 CDA	Est-ce que les GDS continuent d'envoyer les documents sanitaires des animaux?	Oui : les attestations sanitaire (ASDA) sont un des éléments du dispositif d'identification traçabilité , les GDS ont la même obligation de continuité de service que les EdE , donc ils ont l'obligation de continuer à éditer et expédier les ASDA.		APCA	18-mars-20
	Environnement	18-mars-20 CDA	Peut on réaliser les contrôles des pulvérisateurs chez des concessionnaires de matériels agricoles sous réserve de respecter les consignes de bio-sécuriré ?	A priori, oui, dans les conditions prévues par le décret du 16 mars. En outre, il faut s'assurer que les consignes de bio-sécurité sont rappelées et respectées (lavage de main avant et après, non contact, distance de sécurité).	Validé	APCA	18-mars-20
3	Elevage	18-mars-20 CDA	Les laboratoires d'analyses pour le lait vont-ils toujours fonctionner?	Se référer au plan de continuité de l'entreprise concerné.	Validé	APCA	18-mars-20

Version du 02/04/2020 COVID 19 - Foire aux question des Chambres d'ag

Foire aux questions COVID19 des Chambres d'agriculture

FAQ A DESTINATION DU RESEAU CA



à 16h Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur. Seules les questions transmises avant 14h le 1er avril ont pu être traitées dans ce document.

01/04/2020

Actualisée le

°	Thématique générale	Date Q. Source Q.	Question	Réponse	Statut réponse	Source Rép.	Date réponse (et période de validité)
	Elevage	18-mars-20 CDA	Les services d'équarrissage fonctionnent-ils?	Se référer au plan de continuité de l'entreprise concerné.	Validé	APCA	18-mars-20
	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	18-mars-20 CDA	Quelles mesures de prévention respecter pour un distributeur automatique distribuant des produits alimentaires ?	Les agriculteurs sont en droit d'approvisionner les distributeurs. Si possible, mettre à disposition des usagers des lingettes desinfectantes à côté des zones de saisie (claviers/manipulation des casiers) et afficher les règles de prévention imprimées à côté des casiers : https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2020/03/coronavirus_gestes_barierre_spf.pdf Si les agriculteurs jugent que leurs distributeurs ne sont pas apte à garantir les mesures de prévention nécessaires, nous les invitons à ne plus recourir à ces interface de commercialisation	Validé	АРСА	18-mars-20
_	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	18-mars-20 CDA	Les Drives fermiers font-ils partie des commerces alimentaires pouvant continuer à fonctionner?	Oui, les drives fermiers sont déclarés du point de vue de la réglementation sanitaire comme un commerce de détail Les mesures de préventions vont devoir être appliquées lors de la livraison	Validé	APCA	18-mars-20
	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	18-mars-20 CDA	Les AMAP sont-elles autorisées à fonctionner ?	Oui, ce sont des points des livraison. Elles peuvent se tenir, au même titre que les points de vente à la ferme ou les drive fermiers en respectant les mesures 'barrières'	Validé	АРСА	24-mars-20
	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	18-mars-20 CDA	Quelles mesures respecter pour la distribution de produits en vrac et l'utilisation de contenants apportés par le consommateur pour la consommation en vrac?	L'utilisation des contenants des clients et la récupération des consignes peuvent constituer des facteurs de contamination. Pour des questions d'hygiène et pour éviter d'éventuelles contaminations lors de la récupération et du nettoyage des contenants, il peut être suggèré: De reporter la récupération de ces contenants De ne plus récupérer ces contenants et consignes D'utiliser des équipements de nettoyage adapté de type lave batterie Si le point de vente n'est pas en mesure d'assurer que ces zones ne soient pas le lieu de contaminations potentielles (pas de lingettes désinfectentes disponibles) nous vous invitons à fermer ces espaces.	Validé	АРСА	18-mars-20
	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	18-mars-20 CDA	Les "libres" cueillettes sont-elles considérées comme un commerce de détail alimentaire?	Les cueillettes 'ouvertes' ou 'libres' ne sont pas autorisées en raison de l'interdiction de rassemblement et des mesures de confinement, en revanche, la vente directe de fruits récoltés par les exploitants et les salariés est, elle, autorisée, dans le magasin de vente à la ferme.	Validé	MAA	20-mars-20
	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	18-mars-20 CDA	Pour les drives fermiers, chaque producteur qui effectuera des livraisons doit-il être muni d'un justificatif de déplacement? Si oui, est-ce-que celui-ci doit être complété par le président du	L'attoctation normanente élaborée par l'agricultour nour lui, même suffit	Validé	APCA	18-mars-20

Foire aux questions COVID19 des Chambres d'agriculture

Actualisée le 01/04/2020 à 16h

Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur.



Seules les questions transmises avant 14h le 1er avril ont pu être traitées dans ce document.





N°	Thématique générale	Date Q. Source Q.	Question	Réponse	Statut réponse	Source Rép.	Date réponse (et période de validité)
67	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	18-mars-20 CDA	Est-ce qu'un agriculteur peut continuer à vendre des volailles vivantes aux particuliers (destinataires finaux) ?	drive (voir question 135), ou à la ferme (voir question 14) ou encore par le biais d'un magasin dont	En attente d'une confirmation ou d'une réponse MAA	АРСА	01-avr-20
68	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	18-mars-20 CDA	Au niveau de l'identification des animaux, quelles sont les missions de service public à assurer en priorité ?	Non, le paiement par CB sans contact est recommandé pour limiter le contact direct entre personnes, mais ce n'est pas une obligation règlementaire.	Validé	APCA	18-mars-20
69	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	18-mars-20 CDA	Des marchés de plein vent ferment sur décision communale, cela génère des pertes immédiates (produits éventuellement perdus) et potentiellement des pertes futures : produits qui ne seront pas fabriqués. Y a t il des précautions à prendre pour une éventuelle indemnisation ?	Face à l'épidémie du Coronavirus COVID-19, le gouvernement a mis en place des mesures de soutien immédiates aux entreprises : https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf Plus d'informations aux questions 118 et suivantes. Contactez la DIRECCTE pour plus d'informations, des adresses destinés à la gestion de la crise COVID19 sont indiqués dans le document dans le lien ci-dessus En cas d'annulation de marché, il est conseillé de garder des traces de ces annulations : message de la mairie, article de presse.	Validé	APCA	18-mars-20
71	Déplacements	18-mars-20 CDA	Dans quel cadre la livraison est-elle autorisée (alimentaire, non alimentaires) ?	Dans tous les cas, la livraison est une activité professionnelle qui est autorisée, sans limite de distance et pour tout type de produit.	Validé	APCA	18-mars-20
72	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	18-mars-20 CDA	L'attestation de déplacement dérogatoire n'inclut pas de notions de distance parcourrue, cela siginifie-il que les livraisons alimentaires en point de vente final peuvent continer à être effectuées sur de longues distances ?	Oui.	Validé	APCA	18-mars-20
73	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	18-mars-20 CDA	Les producteurs ont besoin de se fournir en matériel (vivant et non vivant) pour le fonctionnement de leur exploitation agricole. Comment peuvent-ils poursuivre leur activité?	Voir Question 4.	Validé	APCA	18-mars-20
74	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	18-mars-20 CDA	Les magasins de producteurs sous forme associative auront-ils droit aux aides économiques pour les entreprises? (dans le cas d'un arrêt d'activité suite à l'arrêt maladie de plusieurs personnes au sein du collectif)	Face à l'épidémie du Coronavirus COVID-19, le gouvernement a mis en place des mesures de soutien immédiates aux entreprises. Voir questions 118 et suivantes. Pour plus d'informations : www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises	Validé	APCA	19-mars-20
76	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	18-mars-20 CDA	Afin d'écouler leurs productions, les agriculteurs peuvent-ils faire des ventes de produits alimentaires dans un lieu non habituel ?	A traiter au plan local. Plus d'infos sur la création de Drive fermiers en question 135. En outre, assurez-vous que les consignes de bio-sécurité soient rappelées et respectées (lavage de main avant et après, non contact, distance de sécurité). Plus d'informations : www.interieur.gouv.fr	Validé	APCA	18-mars-20
77	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	18-mars-20 CDA	Le décret limitant l'activité économique prévoit-il des dérogations pour les fournisseurs de matériel de type emballage, contenant alimentaire ?	Se référer au plan de continuité de l'entreprise concerné.	Validé	APCA	18-mars-20

Foire aux questions COVID19 des Chambres d'agriculture

Actualisée le 01/04/2020 à 16h

Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur.

Seules les questions transmises avant 14h le 1er avril ont pu être traitées dans ce document.





N°	Thématique générale	Date Q. Source Q.	Question	Réponse	Statut réponse	Source Rép.	Date réponse (et période de validité)
79	Entreprise	19-mars-20 CDA	Des facilités vis à vis des heures supplémentaires sont-elles prévues ?	Le Gouvernement a pris des dispositions pour allonger la durée du travail dans les secteurs indispensables à l'économie nationale. En l'absence de convention ou d'accord collectif d'entreprise, les heures supplémentaires accomplies au-delà de la durée légale hebdomadaire sont majorées de : 25 % pour les 8 premières heures supplémentaires travaillées dans la même semaine (de la 36e à la 43e heure) et de 50 % pour les heures suivantes.	Validé	MAA	27-mars-20
80	Divers	19-mars-20 CDA	Pouvons-nous avoir la garantie du maintien des activités des ETA et des CUMA même en cas de confinement renforcé ?	Se référer au plan de continuité de l'entreprise concerné.	Validé	APCA	19-mars-20
81	Divers	19-mars-20 CDA	Qu'est-il prévu au sujet de la continuité des livraisons d'énergies (fioul, gasoil, gaz)?	L'approvisionnement en énergie est maintenu. Se référer au plan de continuité de l'entreprise concerné.	Validé	APCA	19-mars-20
82	Divers	19-mars-20 CDA	Qu'est-il prévu pour la continuité dans l'activité des ports ? (lien avec le fonctionnement des exploitations et des exportations)	Les activités de transport sont maintenues. Il peut y avoir certaines réductions d'activité. Se référer au plan de continuité de l'entreprise concerné.	Validé	APCA	19-mars-20
83	Divers	19-mars-20 CDA	Les agriculteurs étant leur propre employeur signe-t-ils eux- même leur attestation employeur ?	Les agriculteurs n'ont pas besoin d'attestation employeur. Ils doivent compléter, pour eux-mêmes l'attestation de déplacement dérogatoire: https://www.interieur.gouv.fr/attestation_de_deplacement_derogatoire On conseille en outre aux agriculteurs d'être toujours munis d'un extrait de Kbis, inscription au registre agricole ou de tout autre document justifiant qu'ils sont agriculteurs au cours de leurs déplacelements.	Validé	APCA	25-mars-20
84	RH Agricole	19-mars-20 CDA	Comment gérer le droit d'un retrait d'un salarié ? Est-il possible de le refuser ?	La foire aux questions du Ministère du travail (datée du 25/03/2020) apporte une réponse complète à la e question : "Quelles sont les règles générales relatives à l'exercice du droit de retrait ?" Plus d'informations : https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus- questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries	Validé	MAA	27-mars-20
85	Elevage	19-mars-20 CDA	Côté sanitaire, les labos continuent-ils leurs prestations ?	D'une manière générale, les labos continuent leurs travaux. Il n'y a pas de règle générale. Se référer au plan de continuité de l'entreprise concerné.	Validé	APCA	19-mars-20
86	Déplacements	19-mars-20 CDA	Est il possible de faire une attestation déplacements professionnels avec une période et non au jour le jour ?	L'attestation pour déplacements professionnels peut être valable pour plusieurs jours.	Validé	APCA	19-mars-20
87	Politique agricole commune	19-mars-20 APCA	Dans le cadre de la mise en œuvre des MAEC, certaines opérations comportent l'obligation, pour chaque agriculteur engagé du "Suivi d'une formation agréée dans les 2 années suivant l'engagement ou depuis moins d'un an au 15 mai de l'année de la demande d'engagement. Dans le cas où certormations étaient prévues initialement entre le 15 avril et le 15 mai, mais annulées, pourrait-il être envisagé de ne pas appliquer de pénalité dans ce cas-là ? Serait-il déjà possible d'envisager un délai supplémentaire spécial afin de permettre la tenue sereine de telles réunions ?	Lorsque l'exploitant s'est engagé dans le cadre de sa MAEC à suivre une formation avant le 15 mai 2020 et que cette formation a été annulée du fait du Covid 2019, l'obligation de suivi de cette formation peut être reportée. Pour que la DDT(M) reconnaisse ce cas de force majeure, l'exploitant agricole doit fournir à la DDT(M) une attestation de l'organisme de formation indiquant que la formation à laquelle était inscrit l'exploitant agricole et qui devait se tenir initialement à la date XX est reportée au delà du 15 mai 2020 et en précisant la motivation du report.	Validé	маа	23-mars-20
			UNAIVIDA	ES D'AUDICULI	JI		



Il est impératif d'appliquer et faire respecter les consignes sanitaires sur le lieu de travail pour assurer la sécurité de vos salariés : gestes barrière, nettoyage du matériel, déplacements... retrouvez les fiches pratiques sur les mesures sanitaires sur https://www.msa.fr/lfy/employeur/coronavirus-consignes

Foire aux questions COVID19 des Chambres d'agriculture

Actualisée le 01/04/2020 à 16h

Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur.

Seules les questions transmises avant 14h le 1er avril ont pu être traitées dans ce document.





Thématique générale Statut réponse Source Rép. Date réponse (et période de validité Il n'y pas de soutien particulier pour les centres équestres. Il s'agit d'une activité agricole depuis 2005 (cf. art L 311-1 du Code rural), donc toutes les mesures prises par le gouvernement applicables au secteur agricole dans le cadre de la crise Covid-19 leur sont également applicables. C'est le cas également pour toutes les activités suivantes qui sont agricoles : - activités d'élevage et de reproduction - activités d'entraînement de chevaux de course (y compris la prise en pension) Aides à destination des Y a t-il des soutiens particuliers prévus pour les centres 19-mars-20 APCA - activités de débourrage, de dressage et d'entraînement de chevaux de sport, de loisir, ou pour l'utilisation Validé MAA 20-mars-20 équestres à l'arrêt ? agriculteurs et entreprises pour le travail - utilisation dans la traction hippomobile et débardage Les activités des centres équestres , à savoir les cours d'équitation, la prise en pension, la location à des fins de promenade, relèvent de la définition de l'activité agricole. En revanche l'enseignement de l'équitation sans fourniture de chevaux en est exclu. En cas de détection d'un cas de Covid19, ce sont l'ensemble des personnes ayant eu des liens étroits (ie, ayant eu des contacts à moins d'1 mètre ou dans un espace clos au-delà de 15 minutes) avec le cas confirmé Quelles sont les précautions et les équipements à prévoir qui devront être en confinement. pour les salariés de service de remplacement en cas de Entreprise 19-mars-20 CDA Validé APCA 19-mars-20 remplacement d'un agriculteur effectivement atteint du covid-S'il n'y a pas eu de contact, prenez soin d'adopter les gestes barrières et assurez-vous que les consignes de bio-sécurité soient rappelées et respectées (lavage de main avant et après, non contact, distance de sécurité) Vivea adapte ses procédures face à cette situation exceptionnelle. Il est demandé aux organismes de formation de faire une déclaration de modification pour les formations déposées et de reporter le Les formations qui devaient avoir lieu dans les 15 jours démarrage au delà de 45 jours. Cette dérogation est valable pour toutes les formations démarrant avant le Adaptation des Chambres au doivent être reportées à des dates inconnues à ce jour et 19-mars-20 CDA 22 juillet 2020. Les formations pour lesquelles les DDS n'auront pas été validées seront annulées APCA 19-mars-20 confinement certainement au-delà du délais de report autorisé par Vivea. automatiquement. Comment cela va-t-il se passer ? Pour toutes vos questions concernant le financement des formations par Vivea, consultez leur FAQ : https://www.vivea.fr/nous-connaitre/actualite/ Dans ce contexte de confinement, y a-t-il des idées inventives Adaptation des Chambres au déployées ailleurs et à partager entre régions pour maintenir le Validé 19-mars-20 CDA Soyez créatifs au niveau local et échangez vos expériences ! 19-mars-20 confinement contact avec les groupes d'agriculteurs ? (outils, modes de communication...) A ce stade des informations dont dispose le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, la période de transition proposée par la Commission européenne entre la programmation actuelle de la PAC et l'entrée en vigueur des Plans Stratégiques Nationaux relatifs à la PAC ("PSN PAC") demeure d'une année (2021). Par conséquent, l'entrée en vigueur des "PSN PAC" est toujours, pour l'heure, attendue pour le 1er janvier 2022, Validé 19-mars-20 CDA Politique agricole commune Y aura-t-il des reports quant au PSN ? 19-mars-20 ce qui signifie que la France, comme les autres Etats-membres de l'Union européenne, devra formuler sa proposition de "PSN PAC" au plus tard au tout début de l'année 2021. Enfin quelle que soit la date, il faut prévoir des délais d'instrumentation de la nouvelle PAc pour assurer un paiement rapide des bénéficiaires dès l'entrée en vigueur de la nouvelle PAC.

CHAMBRES D'AGRICULTURE FRANCE

Foire aux questions COVID19 des Chambres d'agriculture

FAQ A DESTINATION DU RESEAU CA



Actualisée le 01/04/2020 à 16h

Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur.

Seules les questions transmises avant 14h le 1er avril ont pu être traitées dans ce document.

N°	Thématique générale	Date Q. Source Q.	Question	Réponse	Statut réponse	e Source Rép.	Date réponse (et période de validité)
	Installation	19-mars-20 CDA	Quelles procédures, reports, retards pour les jeunes qui souhaitaient s'installer dans l'année ? Comment faire pour la validation des PPP (surtout si le 40e anniversaire arrive)	Pour un jeune qui se trouve en situation d'urgence l'obligeant à s'installer (arrivant à ses 40 ans par exemple), dont le PPP risque de ne pas être validé dans les temps, faute de pouvoir participer aux formations prescrites, dont le stage 21h, le jeune concerné est invité à faire une demande auprès de la DDT afin que le préfet lui accorde l'acquisition progressive de capacité professionnelle agricole, tel que déjà prévu par la réglementation en vigueur à l'article D343-4 du code rural. Le jeune pourra alors déposer sa demande d'aide à l'installation en présentant les pièces justificatives suivantes (cf. instruction technique DGPAAT/SDEA/2015-330) : (i) courrier de confirmation de la décision favorable à l'acquisition progressive de capacité professionnelle ; (ii) le PPP agréé. Une note de service du MAA est en préparation pour rappeler les bases légales et règlementaires de cette dérogation et les conditions et délais sous lesquels elle pourra être utilisée dans le cadre des mesures d'urgence prises pour lutter contre le Covid-19.	Validé	маа	27-mars-20
	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	19-mars-20 CDA	Pourrait-il y avoir des assouplissements, encadrés, pour les ventes en bord de route et dans l'espace public, en concertation avec la mairie concernée ? Ou des marchés de plein vent plus fréquents et/ou divisés pour étaler spatialement et temporellement les ventes ?	Les marchés sont désormais interdits, sauf dérogation préfectorale au regard de conditions locales particulières (cf. question 18). Afin de développer de nouveaux modes de commercialisation, soyez créatifs au niveau local et échangez vos expériences, dans le respect des réglementations sanitaires et des autres réglementations en vigeur. Soyez créatifs au niveau local et échangez vos expériences, dans le respect des réglementations sanitaires et des autres réglementations en vigeur. Les Chambres d'agriculture disposent de l'outil "Mes produits en ligne », qui permet de créer des boutiques en ligne pour des producteurs en individuel ou en collectif : un outil informatique simple d'utilisation, personnalisable, performant et économique, pour la vente en ligne de tous types de produits fermiers, alimentaires ou non, et qui permet de gérer plusieurs points de retrait. Contactez la chambre d'agriculture de votre département pour en savoir plus.	Validé	МАА	27-mars-20
	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	19-mars-20 CDA	Pour optimiser les déplacements des client.e.s et contribuer à freiner l'épidémie, est-il possible de proposer des produits d'autres paysans autour d'un point de vente à la ferme déjà en place ?	Soyez créatifs au niveau local et échangez vos expériences! Si vous ne faites pas de vente directe à la ferme, rapprochez vous des producteurs qui ont des points de vente, magasin à la ferme et/ou distributeurs automatiques à proximité de chez vous, qui pourraient étendre leurs gammes avec vos produits. Certaines GMS proposent d'augmenter les volumes d'achat des producteurs en circuits courts. N'hésitez pas à téléphoner aux GMS avec qui vous travaillez habituellement pour voir si dlldx peuvent vous acheter des volumes plus importants dans le cadre de la crise liée au covid-19. Vous pouvez aussi contacter les commerces de proximité pour leur proposer vos produits! Contactez la chambre d'agriculture de votre département pour en savoir plus.	Validé	АРСА	19-mars-20
	Entreprise	19-mars-20 CDA	Beaucoup de trufficulteurs n'ont pas de statut agricole, peuvent il se rendre sur leur truffière pour réaliser les travaux d'entretien. Quel case cocher pour justifier leurs déplacements ?	Seuls les agriculteurs professionnels peuvent se déplacements dans le cadre des activités liées à leur production agricole. Les déplacement d'un particulier (donc non-professionnel) entre son domicile et sa trufière non attenante ne sont pas autorisés par le décret du 16 mars.	Validé	АРСА	19-mars-20

Il est impératif d'appliquer et faire respecter les consignes sanitaires sur le lieu de travail pour assurer la sécurité de vos salariés : gestes barrière, nettoyage du matériel, déplacements... retrouvez les fiches pratiques sur les mesures sanitaires sur https://www.msa.fr/lfy/employeur/coronavirus-consignes

Foire aux questions COVID19 des Chambres d'agriculture

Actualisée le 01/04/2020 à 16h

Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur.

Seules les questions transmises avant 14h le 1er avril ont pu être traitées dans ce document.





Thématique générale Date Q. Date réponse (et période de validité Rapprochez vous de votre chambre d'agriculture pour examiner si des projets alternatifs peuvent être Quelles solutions proposer pour les agriculteurs ou les éleveurs trouvés. Fntreprise 19-mars-20 CDA aux débouchés très spécifiques (lapins, pigeons) n'ayant Validé MAA 27-mars-20 Si l'entreprise connaît des difficultés, elle peut également bénéficier des dispositifs mis en place pour les ponctuellement plus de débouchés ? entreprises impactées par les conséquences de l'épidémie actuelle : voir question 118 L'identification traçabilité est une mission de service public majeure confiée aux chambres (EdE); elle constitue le socle de toutes les actions portant sur les animaux: la sécurité sanitaire, le commerce des animaux, l'amélioration génétique, la gestion des aides financières ... La continuité d'activité des chambres Au niveau de l'identification des animaux, quelles sont les Elevage 19-mars-20 CDA sur l'identification est impérative. Dans le contexte Covid 19 cette continuité porte a minima sur: Validé APCA 19-mars-20 missions de service public à assurer en priorité ? la fourniture des boucles aux éleveurs l'enregistrement des notifications de mouvements et leur transmission à la BDNI l'édition et la mise à disposition des passeports auprès des éleveurs Le service d'équarrissage a pour mission de ramasser les cadavres d'animaux en fermes et les déchets d'abattoirs et de les transformer en sous produits : farines de viande et graisses essentiellement Des fermetures de cimenteries sont annoncées, quelle Elevage 20-mars-20 CDA Les cimenteries sont un des "consommateurs" de ces sous produits qu'elles utilisent comme carburant, elles Validé APCA 20-mars-20 conséquence pour le service équarrissage ? interviennent donc en second niveau et pour une partie seulement des sous produits d'équarrissage . Leur fermeture temporaire pourra nécessiter une augmentation de la capacité de stockage des farines et graisses par les équarrisseurs mais elle ne remet pas en question le service d'équarrissage lui même. Non, à l'heure actuelle il n'y a pas de restriction aux mouvements des animaux, donc pas de restrictions 100 Elevage 19-mars-20 Syndicalisme Y a t-il des restrictions concernant les bêtes de pension ? pour les bêtes de pension à condition bien sûr que les éleveurs entre eux respectent les mesures barrière 20-mars-20 Cov 19 lorsqu'ils amènent ou reprennent leurs animaux. Les Régions sont les autorités de gestion du FEADER et sont donc responsables de la déclinaison Les DDT vont-elles reporter les délais de dépôts des dossiers 101 Politique agricole commune 19-mars-20 Syndicalisme opérationnelle des appels à projet concernant les aides à l'investissement et de leur adaptation à la Validé MAA 27-mars-20 PCAE, irrigation et autres ? situation. Ces délais sont donc fixés région par région.



Version du 02/04/2020 COVID 19 - Foire aux question des Chambres d'ag

Foire aux questions COVID19 des Chambres d'agriculture

FAQ A DESTINATION DU RESEAU CA



à 16h Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur. Seules les questions transmises avant 14h le 1er avril ont pu être traitées dans ce document.

01/04/2020

Actualisée le

N° Thématique générale	Date Q. Source Q.	Question	Réponse	Statut réponse	Source Rép.	Date réponse (et période de validité)
102 RH Agricole	19-mars-20 Syndicalisme	Services de remplacement : qu'est-il prévu dans le plan de continuité de l'activité en cas d'augmentation soudaine des besoins (pour maladie notamment, si les paysan-nes sont massivement touchés par le COVID-19) ?	Le gouvernement souhaite favoriser le recrutement dans les secteurs agricole et agroalimentaire des salariés employés par des entreprises en baisse d'activité dans d'autres secteurs (salariés en position d'activité partielle). C'est pourquoi les dispositions législatives et réglementaires, prises en application de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, prévoiront un dispositif simple et exceptionnel, permettant aux salariés qui subissent une mesure d'activité partielle de conclure un contrat de travail avec une entreprise du secteur agricole et agroalimentaire. - Le salarié pourra cumuler son indemnité d'activité partielle avec le salaire de son contrat de travail dans la filière agricole et agroalimentaire, sous réserve que son employeur initial lui donne son accord pour respecter un délai de prévenance de 7 jours avant la reprise du travail - L'employeur de la filière agricole et agroalimentaire qui embauche le salarié en activité partielle devra libérer le salarié de ses obligations sous réserve du même délai de 7 jours. Ces facilités s'appliqueront également au recrutement de salariés par les services de remplacement, afin de permettre le remplacement des chefs d'exploitation agricole pendant leur absence. - Enfin, les bénéficiaires du fonds de solidarité pour les très petites entreprises, indépendants, microentrepreneurs et professions libérales, pourront cumuler le versement par le fonds de solidarité (1 500 euros début avril sur demande auprès du site des impôts) avec des contrats courts dans les entreprises agricoles et agroalimentaires.	Validé	АРСА	01-avr-20
Circuits courts, transformation Vente à la ferme	1 & 20-mars-20 CDA	Je suis agriculteur mais je produis des biens « non alimentaires » (essaims pour apiculteurs amateurs, plants de légumes, fleurs) et vends à des particuliers. Puis-je continuer à exercer mon activité ?	ne sont pas de premières nécessité.	Validé	МАА	27-mars-20
104 RH Agricole	20-mars-20 CDA	Pour palier le manque de main d'oeuvre, quelles solutions pour remplacer les saisonniers sont bloqués aux frontières ?	En cette période de ralentissement pour l'économie, des salariés employés par des entreprises en baisse d'activité sont également susceptibles de répondre aux besoins intenses en recrutement de la filière. C'est pourquoi les dispositions législatives et réglementaires, prises en application de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, prévoiront un dispositif simple et exceptionnel, permettant aux salariés qui subissent une mesure d'activité partielle de conclure un contrat de travail avec une entreprise du secteur. - Le salarié pourra cumuler son indemnité d'activité partielle avec le salaire de son contrat de travail dans la filière agroalimentaire, sous réserve que son employeur initial lui donne son accord pour respecter un délai de prévenance de 7 jours avant la reprise du travail - L'employeur de la filière agroalimentaire qui embauche le salarié en activité partielle devra libérer le salarié de ses obligations sous réserve du même délai de 7 jours. - Enfin, les bénéficiaires du fond de solidarité pour les très petites entreprises, indépendants, microentrepreneurs et professions libérales, pourront cumuler le versement par le fonds (1 500 euros début avril sur demande auprès du site des impôts) avec des contrats courts dans les entreprises agricoles et agroalimentaires	Validé	МАА	24-mars

Foire aux questions COVID19 des Chambres d'agriculture

FAQ A DESTINATION DU RESEAU CA



Actualisée le 01/04/2020 à 16h

Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur.

Seules les questions transmises avant 14h le 1er avril ont pu être traitées dans ce document.

Il est impératif d'appliquer et faire respecter les consignes sanitaires sur le lieu de travail pour assurer la sécurité de vos salariés : gestes barrière, nettoyage du matériel, déplacements... retrouvez les fiches pratiques sur les mesures sanitaires sur https://www.msa.fr/lfy/employeur/coronavirus-consignes

Thématique générale	Date Q. Source Q.	Question	Réponse	Statut réponse	Source Rép.	Date réponse (et période de validité)
Politique agricole commune	20-mars-20 CDA	Qu'en est-il de l'activité de l'ASP ? Quelques aides restaient à être versées ? Sont-elles "gelées" durant ce confinement ?	est maintenu comme prévu. Pour le 1er pilier, au titre de la campagne 2019, un paiement important a eu		MAA	23-mars
Elevage	20-mars-20 CDA	Les apiculteurs professionnels peuvent-ils effectuer des visites de leurs ruchers ?	Oui. L'ensemble de ces déplacements s'inscrivent dans la continuité de l'activité apicole donc agricole et relèvent du bien être animal. Les apiculteurs doivent avoir dans leur véhicule : - Leur tenue d'apiculteur complète et leur matériel apicole - les documents cités en Q2 et Q5. - Leur déclaration télé ruchers qui fait apparaître le numéro SIRET qui correspond à l'identification d'une activité économique et d'élevage , ou leur NAPI ou tout autre document justifiant de leur activité professionnelle.	Validé	CDA	20-mars-20
		200	CHITLID		•	
Elevage	20-mars-20 CDA	Doit on maintenir les visites sur les exploitations dans le cadre du contrôle de performance ?	Les visites pour le contrôle performance demeurent possibles, si l'éleveur l'accepte et si l'organisation de l'élevage permet de respecter les mesures barrière. Des aménagements temporaires de protocole sont en cours d'analyse pour protégrer les éléveurs et les agents tout en préservant la validité des intexations.	Validé	APCA	20-mars-20
	Thématique générale Politique agricole commune Elevage	Politique agricole commune 20-mars-20 CDA Elevage 20-mars-20 CDA	Politique agricole commune 20-mars-20 CDA Qu'en est-il de l'activité de l'ASP ? Quelques aides restaient à être versées ? Sont-elles "gelées" durant ce confinement ? Elevage 20-mars-20 CDA Les apiculteurs professionnels peuvent-ils effectuer des visites de leurs ruchers ? Doit on maintenir les visites sur les exploitations dans le cadre	Politique agricole commune 20 mars 20 CDA Qu'en est-il de l'activité de l'ASP ? Quelques aider retaient à être versées ? Sont-elles "gelées" durant ce confinement ? Elevage 20 mars 20 CDA Qu'en est-il de l'activité de l'ASP ? Quelques aider retaient à être versées ? Sont-elles "gelées" durant ce confinement ? Uin est-il de l'activité de l'ASP ? Quelques aider retaient à être versées ? Sont-elles "gelées" durant ce confinement ? Uin est-il de l'activité de l'ASP ? Quelques aider retaient à être versées qu'en seu se manage 2015 un painement important a se lie le 19 mars 2002 pour les aides de la PAC est une priorité du ministère de l'agriculture et de l'alimentation et des organismes payeurs. Ainsi, concernant le versement des aides, le rythme des painement montant à le le l'activité de l'ASP ? Quelques aider retaient à être payels payeurs. Ainsi, concernant le versement des aides, le rythme des painement montant à le le le 19 mars 2002 pour les aides de la PAC est une priorité du ministère de l'agriculture et de l'alimentation et des organismes payeurs. Ainsi, concernant le versement des aides, le rythme des painement montant à le le le 19 mars 2002 pour les aides de la PAC est une priorité du ministère de l'agriculture et de l'alimentation de sont au se suite de l'activité de l'activité de l'évage peur le controlle de creation de l'activité de la leur s'activité de l'activité à prole de creation de l'activité économique et d'élevage , ou leur NAPl ou tout autre document justifiant de leur activité professionnelle. Elevage 20 mars 20 CDA Doit on maintenir les visites sur les exploitations dans le card du contrôle performance demeurent possibles, si l'éleveur l'accepte et si l'organisation de l'élevage peur de respecter les mesures barrière. L'instruction et le paire que vou les painements des controllées payeurs ainsi les payeurs de respecter les mesures barrière. L'instruction et le paire peut les des des des des des faits au les payeurs des republic peut l'activité de fait à l'activité de fait à pa	Politique agricole commune 20-mars-20 CDA 20	Politique agricole commune 20-mars-20 CDA 20

CHAMBRES D'AGRICULTURE FRANCE

Foire aux questions COVID19 des Chambres d'agriculture

FAQ A DESTINATION DU RESEAU CA



Actualisée le 01/04/2020 à 16h

Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur.

Seules les questions transmises avant 14h le 1er avril ont pu être traitées dans ce document.

N° Thématique générale	Date Q. Source Q.	Question	Réponse	Statut réponse	Source Rép.	Date réponse (et période de validité)
109 Foncier	20-mars-20 CDA	Que va-t-il se passer concernant les délais légaux pour les commissions CDOA, CDPENAF et autres risquant l'autorisation tacite pour DAE, PLU, etc?	L'article 7 de l'ordonnance 2020-306 suspend tous le délais à l'issue desquels une autorité administrative (à ce titre une collectivité locale) peut intervenir, jusqu'au terme d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire. En conséquence: - les délais de consultation pour avis (avis simple ou conforme) de toute commission administrative (ex CDPENAF) sont suspendus, - une autorisation administrative ne peut donner lieu à acceptation tacite (permis de construire ou non opposition à déclaration préalable) dans la mesure où le pétitionnaire ne peut se prévaloir de l'expiration du délai d'instruction (de 1 à 3 mois selon les autorisations d'urbanisme) qui est suspendu du fait de cette ordonnance. Le silence ne peut valoir acceptation. Les délais d'instruction et de consultation recommenceront à courir qu'à la fin du délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire. Des consultations de certaines commissions administratives peuvent se faire par voie dématérialisée lorsque ces modalités ont été prévues. Mais c'est à discrétion de l'autorité compétente et cela ne préjuge pas que les procédures dans lesquelles ces consultations s'inscrivent pourront être menées à leur terme compte tenu du principe de suspension exposé ci-dessus	Validé	АРСА	20-mars-20
110 Alimentation	20-mars-20 CDA	Est-ce que l'Etat et les collectivités locales pourraient envisager d'aider à monter la logistique pour un circuit alimentaire de proximité pour les productions qui ne trouveraient pas de débouchés, et dont la population aurait en parallèle besoin ? Au moins pour une partie de la population ciblée: personnes âgées isolées, personnel soignant, familles précaires ?	Les solutions doivent être recherchées avec les acteurs locaux, les collectivités locales et éventuellement les filières ou interprofessions pour proposer des solutions à chaque cas identifié (notamment lorsque des opérations telles que l'abattage ou une transformation préalable est nécessaire). Le don alimentaire peut aussi être envisagé selon les types de produits concernés, les associations d'aide alimentaire, leurs fédérations et leurs relais régionaux peuvent aussi être sollicités dans ce cadre (Voir question 144)	Validé	АРСА	20-mars-20
111 Alimentation	20-mars-20 CDA	Peut-on envisager que certains outils de la restauration collective restent utilisés pour assurer un débouché aux producteurs.trices et approvisionner en repas le personnel soignant, les personnes isolées, sans-abri, etc ?	L'ouverture ou non des restaurants collectifs reste de la décision de leur direction, des règles de fonctionnement pour les restaurants collectifs ont été adressées à toutes les fédérations de la restauration collective ainsi qu'à l'ensemble des membres du Conseil national de la restauration collective afin de respecter les gestes barrière indispensables. La restauration collective continue de fonctionner pour certains établissements tels que les hôpitaux, les Ephad	Validé	АРСА	20-mars-20
112 Environnement	20-mars-20 CDA	Dans le cadre de la certification environnementale, les audits de certification peuvent-ils encore être réalisés ?	Les organismes certificateurs ont suspendu leurs activités d'audit sur le terrain jusqu'à la fin de la période de confinement. Une expertise est en cours entre le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et les organismes certificateurs afin de définir les modalités relatives à ces audits de certification.	Validé	MAA	27-mars-20
113 Environnement	20-mars-20 CDA	Si ma certification HVE arrive à son terme prochainement, comment faire pour la renouveler ?	Les organismes certificateurs ont suspendu leurs activités d'audit sur le terrain jusqu'à la fin de la période de confinement. Une expertise est en cours entre le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et les organismes certificateurs afin de définir les modalités relatives à ces audits de certification.	Validé	MAA	27-mars-20
		FRANCE				

Version du 02/04/2020 COVID 19 - Foire aux question des Chambres d'ag

Foire aux questions COVID19 des Chambres d'agriculture





à 16h Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur. Seules les questions transmises avant 14h le 1er avril ont pu être traitées dans ce document.

01/04/2020

Actualisée le

N° Thématique générale	Date Q. Source Q.	Question	Réponse	Statut réponse	Source Rép.	Date réponse (et période de validité)
114 Déplacements	20-mars-20 MAA	Lorsqu'un salarié travaille tous les jours au même endroit son attestation peut-elle être valable pour la durée du confinemen ?	t Son attestation est valable pour la durée du confinement mais ne peux pas excéder celle de son contrat	Validé	МАА	20-mars-20
115 Déplacements	20-mars-20 MAA	Lorsqu'un salarié travaille tous les jours avec changement de lieu faut-il une attestation pour chaque lieu ou une attestation listant l'ensemble des lieux est-elle acceptable ?	L'attestation doit indiquer la ou les communes des parcelles de travail	Validé	MAA	20-mars-20
116 Déplacements	20-mars-20 MAA	L'envoi via smartphone de l'employeur à ses salariés des documents peut-il être accepté en prévoyant les cas où il n'est pas possible de mettre le cachet de l'entreprise ?	Non.	Validé	MAA	20-mars-20
117 Déplacements	20-mars-20 MAA	Les syndicats agricole et forestier sont-ils habilités à fournir au adhérents de ses syndicats départementaux le justificatif de déplacement professionnel ?		Validé	MAA	20-mars-20
Aides à destination des agriculteurs et entreprises	23-mars-20 CDA	Parmi les mesures annoncées par le Ministère des finances pour les entreprises, lesquelles concernent les agriculteurs ? (https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavius-MINEFI-10032020.pdf)	Les agriculteurs sont éligibles aux mesures suivantes : - saisine de la commission des chefs de service financier (CCSF) pour accorder des délais de paiement aux entreprises qui rencontrent des difficultés de paiement pour s'acquitter de leurs dettes fiscales et sociales, - report des loyers (sauf baux ruraux), facture de gaz et d'électricité, - remise des impôts directs - prêt de trésorerie consentie par l'Etat, - Accès à la médiation du crédit, - Accès à la médiation du crédit, - Accès à la médiation du sentreprises en cas de conflit, - dispositif de chômage partiel pour les salariés des entreprises donis de solidante à destination des entreprises particulierement touchées par les conséquences réconomiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 (aide directe jusqu'à 1500 euros), sous réverse d'éligibilité, selon les conditions définies par le décret n'2020-371 du 30 mars 2020. (vo aussi la réponse à la question n'121) Les agriculteurs ne sont pas éligibles : - aux délais de paiement d'échéance sociales URSSAF (en revanche c'est le cas pour les cotisations sociales MSA cf. mesures CCMSA) Plus de détail sur chacune de ces mesures dans les question 119 à 123.		АРСА	01-avr-20
Aides à destination des agriculteurs et entreprises	23-mars-20 CDA	Les agriculteurs sont ils éligibles aux remises d'impôts directs ?	Si votre entreprise est confrontée à des difficultés de paiement liées au virus, vous pouvez solliciter auprès du comptable public un plan de règlement afin d'étaler ou reporter le paiement de votre dette fiscale. Si ce difficultés ne peuvent pas être résorbées par un tel plan, vous pouvez solliciter, dans les situations les plus difficiles, une remise des impôts directs (impôt sur les bénéfices, acomptes d'impôt sur les sociétés, taxe su les salaires, par exemple). Le bénéfice de ces mesures gracieuses est soumis à un examen individualisé des demandes tenant compte de la situation et des difficultés financières des entreprises. Téléchargez le formulaire de demande de remise gracieuse sur la page dédiée : https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13465		АРСА	23-mars-20

Il est impératif d'appliquer et faire respecter les consignes sanitaires sur le lieu de travail pour assurer la sécurité de vos salariés : gestes barrière, nettoyage du matériel, déplacements... retrouvez les fiches pratiques sur les mesures sanitaires sur https://www.msa.fr/lfy/employeur/coronavirus-consignes

Foire aux questions COVID19 des Chambres d'agriculture

Actualisée le 01/04/2020 à 16h

Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur.

Seules les questions transmises avant 14h le 1er avril ont pu être traitées dans ce document.





Oui pour le report des loyers, des factures de gaz et d'électricité. Cette disposition s'applique aux loyers et charges locatives dont l'échéance de paiement intervient entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire. Les baux ruraux ne sont donc pas éligible au report. Aides à destination des Les agriculteurs sont ils éligibles au report du paiement des 23-mars-20 CDA Validé APCA 23-mars-20 agriculteurs et entreprises loyers et factures ? L'ordonnance publiée par le gouvernement précise en outre que ces facilités de paiement (report, échelonnement...) ne seront réservées qu'aux entreprises bénéficiant du fonds de solidarité. Pour bénéficier de ces reports, vous devez adresser directement par mail ou par téléphone une demande de report à l'amiable aux entreprises auprès desquelles vous payez ces factures (votre fournisseur de gaz, d'eau ou d'électricité, votre bailleur...). Ce fonds de solidarité, mis en place par l'Etat avec les régions, vise à soutenir les très petites entreprises (TPE) les plus touchées par les conséquences économiques de la crise du coronavirus. Il s'adresse aux personnes physiques et aux personnes morales de droit privé, quel que soit leur statut (société, entrepreneur individuel, association, etc.) et leur régime fiscal et social (y compris microentrepreneurs). Les agriculteurs sont donc inclus dans le champ du dispositif. Sont éligibles les TPE de 10 salariés ou moins, avec un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d'euros et un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros sur le dernier exercice clos. Les aides seront versées aux entreprises qui ont fait l'obiet d'une interdiction d'accueil du public ou ont perdu plus de 70% de leur :hiffre d'affaires en mars 2020 par rapport à mars 2019. Cette aide, qui pourra aller jusqu'à 3 500 euros par entreprise, contient deux volets : Aides à destination des Les agriculteurs sont ils éligibles à l'aide de 1 500 euros ? 1. Sur simple déclaration dématérialisée à effectuer au plus tard le 30 avril 23-mars-20 CDA 01-avr-20 agriculteurs et entreprises Comment en bénéficier ? (https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel), votre entreprise pourra bénéficier d'une aide d'un montant égal à la perte déclarée de chiffre d'affaires en mars 2020 par rapport à mars 2019, dans la limite de 1 500 euros ; Les professionnels doivent se connecter à leur espace particulier (et non sur leur espace professionnel habituel) où ils trouveront dans leur messagerie sécurisée sous "Ecrire" le motif de contact "Je demande l'aide aux entreprises fragilisées par l'épidémie Covid-19". 2. Les entreprises les plus en difficulté pourront, à compter du 15 avril, solliciter une aide complémentaire de 2000 euros auprès des services de la région où ils exercent leur activité. Des plateformes régionales seront ouvertes à cet effet. Ces aides directes s'ajoutent à l'ensemble des autres mesures de soutien mises en œuvre pour les entreprises - voir réponse à la question 118. Les agriculteurs peuvent saisir le médiateur du crédit sur leur site internet : https://mediateurcredit.banguefrance.fr/. Aides à destination des Les agriculteurs peuvent-ils bénéficier du soutien de la banque Dans les 48h suivant la saisine, le médiateur vous contacte, vérifie la recevabilité de votre demande, 23-mars-20 CDA Valide 23-mars-20 agriculteurs et entreprises de France pour un rééchelonnement des crédits bancaires ? et, définit un schéma d'action avec vous. Il saisit les banques concernées. Le médiateur peut réunir les partenaires financiers de votre entreprise pour identifier et résoudre les points de blocage et proposer une solution aux parties prenantes.

Foire aux questions COVID19 des Chambres d'agriculture

Actualisée le 01/04/2020 à 16h

Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur.

Seules les questions transmises avant 14h le 1er avril ont pu être traitées dans ce document.





N°	Thématique générale	Date Q. Source	e Q. Question	Réponse	Statut réponse	Source Rép.	Date réponse (et période de validité)
123	Aides à destination des agriculteurs et entreprises	23-mars-20 CDA	Les agriculteurs peuvent-ils bénéficier du chômage partiel ?	L'entreprise verse une indemnité égale à 70% du salaire brut (environ 84 % du net) à ses salariés. Les salariés au SMIC ou moins sont indemnisés à 100%. L'entreprise sera intégralement remboursée par l'Etat, pour les salaires jusqu'à 6 927 euros bruts mensuels, c'est à dire 4,5 fois le SMIC. Pour les entreprises devant réduire ou suspendre leur activité, afin de placer leurs salariés en chômage partiel, une demande d'activité partielle peut être déposée en ligne sur le site du ministère du Travail dédié au chômage partiel: hits://activitepartielle.emplo.gouv.fr/aparts/. Par ailleurs, depuis le 16 mars, le ministère du Travail a indiqué que les entreprises avaient désormais 30 jours pour réaliser leur demande de chômage partiel, avec effet rétroactif. Contacter votre DIRECCTE pour plus d'informations La MSA vous informe sur le chômage partiel. Pour plus d'informations rendez-vous sur https://www.msa.fr/lfy/employeur/coronavirus-demarches	Validé	АРСА	23-mars-20
124	Aides à destination des agriculteurs et entreprises	23-mars-20 CDA	Les agriculteurs peuvent ils bénéficier de l'appui d'un médiateur au traitement d'un conflit avec clients et fournisseurs ?	Oui. Pour saisir le médiateur des entreprises en ligne : https://www.mieist.bercy.gouv.fr/.	Validé	APCA	23-mars-20
125	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	23-mars-20 CDA	Certains producteurs de fromages fermiers voyant leurs débouchés en fromage frais s'interrompre souhaite réaliser des adaptations pour transformer leur lait en fromage de plu longue conservation. Par exemple, adapter la salle de vente la ferme en local de transformation temporaire pour faire de tomme. Une tolérance de la DGAL est-elle possible ?		Validé	АРСА	23-mars-20
126	Entreprise	23-mars-20 CDA	Y-a-t-il une dérogation pour le travail agricole qui demande d'être à moins de 1 mètre de distance (ex. plantation betteraves c'est 2 à 4 personnes sur une machine à 60 cm)?	Non, il n'existe pas de dérogation identifiée à ce jour pour ce type de contrainte.	Validé	APCA	23-mars
127	Environnement	23-mars Syndio	Y-a-t-il un assouplissement relatif aux obligations de couverture végétale ?	A ce stade, les obligations de couvert demeurent inchangées.	Validé	МАА	27-mars
128	Elevage	23-mars Syndio	Quelles marges de manoeuvres pour éviter que du lait ne soi jeté lorsqu'il n'est presque plus, voir pas collecté?	Il n'y a pas de solution standard à une non collecte , la distribution du lait aux veaux est souvent une des solutions, pour conserver ce lait un peu plus longtemps, toujours à destination des veaux, il peut être transformé en yaourt (fermenté) les veaux l'acceptent très bien. Des essais ont été conduits en ce sens à la station expérimentale de Trévarez avec de très bons résultats. Par ailleurs, la France porte au niveau européen l'activation des mesures de marchés pertinentes pour faire face à cette crise.	Validé	маа	27-mars
129	Elevage	23-mars Syndio	Quel accompagnement pour les éleveurs dont les animaux n sont plus ramassés?	Le commerce des animaux n'est pas arrêté , il a pu y avoir des problèmes d'organisation sur la première e semaine de confinement , mais comme sur l'ensemble de la chaine alimentaire, l'activité est maintenue. Il n'y a pas de dispositif connu à ce jour pour accompagner ces situations. Se référer au plan de continuité de l'entreprise concernée.	Validé	APCA	23-mars

Il est impératif d'appliquer et faire respecter les consignes sanitaires sur le lieu de travail pour assurer la sécurité de vos salariés : gestes barrière, nettoyage du matériel, déplacements... retrouvez les fiches pratiques sur les mesures sanitaires sur https://www.msa.fr/lfy/employeur/coronavirus-consignes

Foire aux questions COVID19 des Chambres d'agriculture

Actualisée le 01/04/2020 à 16h

Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur.

Seules les questions transmises avant 14h le 1er avril ont pu être traitées dans ce document.





La suppression des accompagnements thérapeutiques individuels d'enfants relevant de l'aide social à l'enfance peut L'accompagnement par équithérapie suppose d'une part le déplacement des enfants, dont on sait qu'ils peuvent être porteurs sains , et un contact "étroit" entre le moniteur d'équitation et les enfants concernés, le Validé être problématique pour ces derniers, notamment ans le cas 130 Flevage 20-mars Syndicalisme APCA 23-mars risque de dissémination du virus est donc élevé. L'évaluation Bénéfice /risque n'est pas en faveur du de l'équithérapie. Y aura-t-il des dérogations pour ce public précis au même titre que les propriétaires de chevaux qui maintien de cette pratique, dans l'immédiat. peuvent sortir leurs "animaux de compagnies" ? Considérant que dans certaines régions, une date limite fixe pour l'établissement du PPF est définie par Un report de l'échéance concernant le plan prévisionnel de arrêté préfectoral, il convient que les Chambres régionales d'agriculture concernées s'adressent aux 131 Environnement 23-mars Syndicalisme MAA 27-mars fumure (PPF) est-il envisagé ? Directions Régionales de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF) afin que celles-ci étudient les aménagements possibles en fonction du contexte local. Concernant la gestion des déclarations de dégât, les exploitants sont invités à poursuivre leur déclaration de Validé Dégâts de gibier / prédations : les estimateurs et agents de 132 Chasse 23-mars-20 CDA Autre 23-mars l'ONCFS continuent ils leurs missions sur le terrain ? la même manière. La question de l'autorisation de déplacement des experts doit être précisée. Toute pratique de chasse privée est suspendue jusqu'à la levée des mesures sanitaires. Cette mesure les chasses nécessitant plusieurs chasseurs (battues aux sangliers et chasse à courre) : la chasse du sanglier à l'affût ou à l'approche; l'agrainage du gibier : Quelles sont les instructions du ministère concernant la chasse 133 Chasse 23-mars-20 CDA le tir ou le piégeage des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. Validé 23-mars ? et les mesures à prendre en cas de dégâts de grands gibiers ? Pour cette dernière pratique, une autorisation explicite de l'administration pourra être donnée pour pallier des risques sanitaires ou des dégâts particuliers aux cultures. En attendant, toutes les autorisations individuelles délivrées à ce jour sont suspendues. Toute autorisation dérogatoire doit passer par arrêté préfectoral ou autorisation individuelle du préfet. Un travail est en cours avec l'interprofession Valhor pour objectiver les difficultés importantes de ce secteur Un horticulteur en fleurs coupées (produit très périssable mais et identifier les mesures les plus pertinentes à mettre en place. Les entreprises de ce secteur peuvent dès à 134 Productions végétales 23-mars-20 CDA pas alimentaire) doit-il faire constater les pertes/destructions 27-mars-20 présent solliciter les mesures de soutien transversales mises en place par le ministère de l'Economie et des par huissier, s'il voulait pouvoir prétendre à indemnisation ? Finances et par BPi France. Pour plus d'information : www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises Oui c'est possible. Vous avez par exemple la possibilité d'ouvrir un Drive fermier en vous appuyant sur l'outil des Chambres d'agriculture. Vous pourrez réaliser vos ventes en ligne grâce à l'outil Mes produits en ligne. Pour ouvrir un De nombreux marchés plein air sont annulés: est ce que les site de vente en 24h et pour toute information supplémentaire, contactez directement votre Chambre Circuits courts, transformation & producteurs peuvent créer un point de livraison éphémère sur départementale d'agriculture. Si vous ne faites pas de vente directe à la ferme, rapprochez vous des 23-mars-20 CDA 23-mars la voie publique, pour que des clients ayant passé commande Vente à la ferme producteurs qui ont des points de vente, magasin à la ferme et/ou distributeurs automatiques à proximité puissent venir les chercher? de chez vous, qui pourraient étendre leurs gammes avec vos produits. Pour vous protéger, réduire le temps de contact et les interactions, vous pouvez mettre en place un système de commande : par internet (site, Facebook) ou par téléphone. Suite aux commandes, les clients peuvent récupérer leurs produits dans votre point de vente et/ou vous pouvez aussi les livrer.

Foire aux questions COVID19 des Chambres d'agriculture

01/04/2020 à 16h

Actualisée le

FAQ A DESTINATION DU RESEAU CA



Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur. Seules les questions transmises avant 14h le 1er avril ont pu être traitées dans ce document.

N°	Thématique générale	Date Q. Source Q.	Question	Réponse	Statut réponse	Source Rép.	Date réponse (et période de validité)
136	Aides à destination des agriculteurs et entreprises	23-mars-20 Agriculteurs	Je suis agricultrice et maman de deux collégiens. Je rame entre la ferme et les devoirs. Ai-je le droit à des aides ou un remplacant pour cette période ?	En tant qu'agricultrice vous pouvez prétendre aux aides listées à la question 118. A notre connaissance, il n'y a pas d'aide spécifique au remplacement pour garde d'enfant.	Validé	APCA	23-mars
137	RH Agricole	23-mars-20 CDA	Dans quelle mesure les bénévoles peuvent aider sur les exploitations agricoles ?	Le gouvernement n'a pas retenu cette proposition afin de répondre aux besoins intenses en main d'oeuvre pour la filière mais souhaite favoriser le recrutement des salariés employés par des entreprises en baisse d'activité. C'est pourquoi les dispositions législatives et réglementaires, prises en application de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, prévoiront un dispositif simple et exceptionnel, permettant aux salariés qui subissent une mesure d'activité partielle de conclure un contrat de travail avec une entreprise du secteur. - Le salarié pourra cumuler son indemnité d'activité partielle avec le salaire de son contrat de travail dans la filière agroalimentaire, sous réserve que son employeur initial lui donne son accord pour respecter un délai de prévenance de 7 jours avant la reprise du travail - L'employeur de la filière agroalimentaire qui embauche le salarié en activité partielle devra libérer le salarié de ses obligations sous réserve du même délai de 7 jours. - Enfin, les bénéficiaires du fonds de solidarité pour les très petites entreprises, indépendants, microentrepreneurs et professions libérales, pourront cumuler le versement par le fonds (1 500 euros début avril sur demande auprès du site des impôts) avec des contrats courts dans les entreprises agricoles et agroalimentaires. Voir aussi questions 11 et 104.	Validé	MAA	27-mars-20
138	Entreprise	23-mars-20 CDA	Est il possible pour un retraité de l'agriculture d'aller aider ses enfants pour les travaux d'exploitation ?	Pour les retraités, compte tenu de l'épidémie en cours, d'un point de vue sanitaire, le déplacement visant à aller aider leurs enfants est déconseillé.	Validé	APCA	23-mars
139	Elevage	23-mars-20 CDA	La tonte des brebis par des prestataires extérieurs est-elle maintenue ou reportée jusqu'à nouvel ordre?	Il n'existe pas d'instruction spécifique sur la tonte : c'est une activité de service autour de l'agriculture donc non interdite formellement. Cependant si la tonte nécessite que plusieurs personnes s'occupent en même temps d'un même animal, le chantier doit être organisé de manière ce que si les gestes barrières sont scrupuleusement appliqués.	Validé	APCA	23-mars
140	Déplacements	24-mars Syndicalisme	Les personnes non salariés, placées sous le régime de l'entraide agricole (enfants majeurs, amis, épouses) qui travaillent ponctuellement sur les exploitations (manipulation des animaux par exemple, aide aux vêlages) peuvent ils continuer à travailler ? Devons-nous leur établir une attestation comme pour un salarié ?	Oui, il faut leur établir une attestation comme pour un salarié, permettant ainsi de couvrir leurs déplacements à titre professionnel pendant la période de confinement.	Validé	MAA	27-mars-20
141	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	24-mars CDA	Si dans un PVC , un des associés (ou salariés d'ailleurs) est contaminé et diagnostiqué "Covid-19", quelle est la marche à suivre pour les autres membres ou salariés du PVC ?	Cette question relève des autorités sanitaires qui sont à même de répondre à ce type de questionnement. En l'état des informations dont nous disposons : En cas de détection d'un cas de Covid19, ce sont l'individu et l'ensemble des personnes ayant eu des liens étroits (c'est à dire ayant eu des contacts à moins d'1 mètre ou dans un espace clos au-delà de 15 minutes) avec le cas confirmé qui devront être en confinement strict.	Validé	APCA	24-mars-20
142	Elevage	24-mars CDA	Est-il possible pour les éleveurs de se déplacer dans le cadre des saillies ? Si oui, pour quel motif et avec quel justificatif ?	Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, et par mesure de précaution afin d'éviter au maximum toute promisculté entre individus, la filier cheval propose un protocole d'accueil des juments sur les centres de reproduction. Ce document doit être signé et envoyé par le centre de reproduction par mail au moment de la prise de rendez-vous et doit être signé avant le déplacement de l'animal par le transporteur. Pour plus d'information consulter : https://www.shf.eu/fr/actualites/divers/protocole-deplacement-juments-vers-les-centres-reproduction,642.html	Validé	APCA	24-mars-20

Il est impératif d'appliquer et faire respecter les consignes sanitaires sur le lieu de travail pour assurer la sécurité de vos salariés : gestes barrière, nettoyage du matériel, déplacements... retrouvez les fiches pratiques sur les mesures sanitaires sur https://www.msa.fr/lfy/employeur/coronavirus-consignes

Foire aux questions COVID19 des Chambres d'agriculture

01/04/2020 à 16h

Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur.

Seules les questions transmises avant 14h le 1er avril ont pu être traitées dans ce document.

Actualisée le





Il n'existe pas de distance maximale pour réaliser ses courses alimentaires, toutefois on rappelle que les Nous avons eu des remontées comme quoi les déplacements déplacements doivent être limités. pour raison alimentaire devraient se faire uniquement dans le 143 Déplacements Le gouvernement invite à soutenir la production française et donc invite largement les consommateurs à 24-mars Syndicalisme magasin le plus proche de son habitation. Or, certains APCA 24-mars-20 consommateurs souhaitent s'approvisionner à la ferme ou s'approvisionner en produits frais auprès des producteus fermiers voisins. Lors des ventes, assurez-vous que dans leur lieu de vente habituel. Qu'en est-il ? les consignes de bio-sécurité soient rappelées et respectées (lavage de main avant et après, non contact, distance de sécurité). Dans le contexte du Covid-19, l'association SOLAAL peut vous aider, gratuitement, à trouver des débouchés pour vos invendus et à assurer le service d'intermédiation avec les associations d'aide alimentaire. Comment un agriculteur peut-il donner à des associations Alimentation 24-mars Syndicalisme 24-mars-20 d'aide alimentaire ? Vous pouvez renseigner vos dons via le lien suivant : https://dons.solaal.org/ Vous pouvez également contacter l'association via mail : dons@solaal.org ou par téléphone : 01 53 83 47 89 Les agriculteurs qui n'ont pas pu faire la prophylaxie sur les animaux en mars et avril à cause du confinement, est-ce que En cours de 145 Elevage 24-mars Syndicalisme les agriculteurs pourront faire la prophylaxie à l'automne ou traitement interne l'hiver après la mise à l'herbe ? Circuits courts, transformation & La vente directe à la ferme par plusieurs producteurs est-elle La vente directe à la ferme est autorisée. En outre, assurez-vous que les consignes de bio-sécurité soient Validé 24-mars Syndicalisme APCA 24-mars Vente à la ferme autorisée ? rappelées et respectées (lavage de main avant et après, non contact, distance de sécurité). Les agriculteurs ayant souscrit une garantie "pertes Il est possible de souscrire une garantie "pertes d'exploitation" dans le cadre des assurance multirisques Aides à destination des d'exploitation" pourront-ils la déclencher pour être indemnisés agricoles. Toutefois, la quasi-totalité de ces contrats ne couvre pas les situations d'épidémie. Dans tous les 24-mars APCA Agriculteurs 24-mars-20 agriculteurs et entreprises en cas d'impossibilité d'écouler leur production (horticulteurs, cas, il est recommandé de consulter les conditions générales de son contrat d'assurance pour vérifier les fermeture de marchés de plein-vent...) ? sinistres couverts, et de contacter son assureur. Voir question 132 et 133. Pendant la période de confinement des mesures dérogatoires 148 Chasse 24-mars APCA Validé 24-mars-20 de déplacements sont-elles envisagées pour les chasseurs ? La chasse "loisir" reste interdite mais les tirs pour lutter contre dégats de gibier et en particulier dans les zones à risque Peste porcine peuvent être autorisés, sur autorisation du préfet. Cette question relève des autorités sanitaires qui sont à même de répondre à ce type de questionnement. En l'état des informations dont nous disposons : les producteurs doivent respecter les bonnes pratiques d'hygiène habituelles, ainsi que les mesures barrières, en particulier mesures de distanciation et possibilité de se laver les mains au savon (ou utilisation de gel hydroalcoolique) avant de se rendre sur l'exploitation et Lors de l'étape de production, quels sont les risques de Circuits courts, transformation & confirmation ou ΔΡΟΔ 24-mars APCA contamination et ainsi quelles mesures préventives doivent 24-mars Vente à la ferme Si un producteur pense être malade ou avoir été en contact avec un malade, il doit se faire remplacer dans la être mises en place ? d'une réponse MAA mesure du possible, et dans tous les cas rester en confinement total. Dans l'acte de vente, il doit mettre en place les gestes barrières, retrouvez-les sur le site de la Chambre d'agriculture de Normandie : https://normandie.chambres-agriculture.fr/conseils-et-services/gerer-sonexploitation/coronavirus/

Il est impératif d'appliquer et faire respecter les consignes sanitaires sur le lieu de travail pour assurer la sécurité de vos salariés : gestes barrière, nettoyage du matériel, déplacements... retrouvez les fiches pratiques sur les mesures sanitaires sur https://www.msa.fr/lfy/employeur/coronavirus-consignes

Foire aux questions COVID19 des Chambres d'agriculture

Actualisée le 01/04/2020 à 16h

Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur.

Seules les questions transmises avant 14h le 1er avril ont pu être traitées dans ce document.





Date Q. Date réponse (et période de validité L'arrêt de travail pour garde d'enfant est ouvert à toute personne, salariée ou non, qui doit garder son ou ses enfants de moins de 16 ans (au 1er jour de l'arrêt), pour pallier la fermeture des structures de garde d'enfants et des établissements scolaires et si le télétravail n'est pas permis. Il n'y a pas de limite d'âge pour les enfants handicapés dont l'établissement d'accueil a fermé. Les exploitants agricoles ont droit à cet arrêt, de même que les membres de leurs familles qui participent aux travaux de l'exploitation (conjoint collaborateur, aide familial). Mais un seul des deux parents peut demander cet arrêt de travail pour garde d'enfant(s). L'alternance de l'arrêt entre les parents est possible. L'arrêt de travail pour garde d'enfants : est-ce réservé aux Un service de déclaration en ligne pour cet arrêt leur est proposé via le site de la MSA : https://declare.msa.fr salariés ? quelles conditions remplir ? est-ce que l'exploitant 150 RH Agricole 24-mars APCA APCA 24-mars pourrait encore travailler sur l'exploitation pendant cet arrêt ? La durée de l'arrêt est de 1 à 21 jours, il peut être renouvelé autant que de besoin tout au long de la période comment procéder ? de fermeture des établissements mentionnés ci-dessus. Nous n'avons pas de renseignement concernant le montant de l'indemnité journalière qui sera versée aux exploitants ou aux membres de leurs familles participant aux travaux de l'exploitation. Mais ce versement se fera sans aucun jour de carence. Nous insistons sur le fait que le parent en arrêt de travail pour garde d'enfant ne doit plus participer aux travaux de l'exploitation : en cas d'accident sur l'exploitation, des problèmes d'indemnisation se poseront. L'INAO a indiqué le 25 mars les éléments suivants : dans le contexte sanitaire actuel, il a été demandé aux organismes certificateurs de suspendre jusqu'à nouvel ordre l'ensemble des contrôles sur place. Afin de trouver dans cette nouvelle situation des instructions spécifiques ont été données aux OC en agriculture biologique sur les points suivants : - les certificats en cours de validité arrivant à échéance, (ou arrivés à échéance depuis la crise), peuvent être prolongés à l'identique jusqu'au 31 mars 2021 sans contrôle sur place préalable à la décision. Les contrôles sur place permettant le renouvellement seront diligentés dans les meilleurs délais à la reprise des contrôles Quels dispositifs sont mis en place suite à la suspension des 151 Productions végétales 25-mars APCA - des extensions de certificats en cours sont envisageables sans contrôle sur place, mais sur la base de 30-mars visites terrain par les OC en raison de la situation sanitaire? contrôles documentaires à distance. Cependant toutes les extensions de certificats ne seront pas possibles. Les services de l'INAO travaillent en lien avec les OC à la détermination des cas possibles et aux modalités de contrôles documentaires à distance à mettre en place. - à ce stade, il n'est pas possible de procéder à l'habilitation de nouveaux opérateurs en agriculture biologique pour lesquels aucun contrôle sur place n'aurait été réalisé avant la suspension des contrôles Ces dispositions sont susceptibles d'évoluer en fonction de la durée de la période de suspension des contrôles, et des adaptations règlementaires qui pourraient être décidées.

RANCE

Foire aux questions COVID19 des Chambres d'agriculture

FAQ A DESTINATION DU RESEAU CA



Actualisée le 01/04/2020 à 16h

Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur.

Seules les questions transmises avant 14h le 1er avril ont pu être traitées dans ce document.

N°	Thématique générale	Date Q. Source Q.	Question	Réponse	Statut réponse	Source Rép.	Date réponse (et période de validité)
152	Aides à destination des agriculteurs et entreprises	25-mars APCA	Puis je avoir accès, pour mon exploitation agricole, aux Prêts Garantis par l'Etat proposés dans le cadre des mesures d'urgence ?	Le PGE est un prêt de trésorerie avec différé d'amortissement pour toutes les Entreprises, personnes morales ou physiques, associations ou fondations ayant une activité économique au sens de l'article 1 de la loi n'2014-856 du 31 juillet 2014, à l'exclusion des entreprises qui font l'objet de l'une des procédures prévues aux titres II, III et IV du livre VI du code de commerce. Son montant peut couvrir jusqu'à 25% du chiffre d'affaires annuel ou deux fois la masse salariale 2019 pour les entreprises innovantes. Ce prêt est accessible jusqu'au 31 décembre 2020. Pour la première année, il comportera un taux d'intérêt de 0,25% pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur. Il est garanti à hauteur de 90% par l'Etat pour les entreprises jusqu'à 1,5 milliards d'euros de chiffre d'affaireset avec moins de 5000 salariés, à 80% jusqu'à 5 milliards d'euros et à 70% au-delà. Il vous permet de bénéficier d'un différé d'amortissement total (intérêts et capital) pour la première année. A l'issue de celle-ci, vous pourrez choisir de rembourser le prêt ou de l'amortir sur une durée maximale de cinq ans. Il convient de prendre contact avec votre conseiller de votre établissement bancaire par téléphone, email ou messagerie sécurisée pour effectuer un entretien Conseil, vérifier votre éligibilité à ce dispositif et vous guider dans sa mise en place.	Validé	маа	01-avr
153	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	. 25-mars APCA	Si les producteurs ont plus de 250 pondeuses ils doivent passer par un centre d'emballage des oeufs agrées Si moins de 250 pondeuses : pas de CEO agrée obligatoire, ces personnes sont obligées de faire de la vente directe et d'être présents à la vente - néanmoins, avec le contexte actuel covid-les marchés et autres moyens de faire de la vente directe étant annulés : est-il possible d'avoir une dérogation pour vendre aux commerce de détail, sans CEO agrée et sans présence physique de l'agriculteur ?		En attente d'une confirmation ou d'une réponse MAA	MAA	01-avr
154	RH Agricole	26-mars APCA	J'ai entendu parler du manque de main-d'oeuvre en agriculture : comment faire pour travailler dans une ferme ? Comment entrer en contact avec un agriculteur ? Quelles démarches suivre ?	Plusieurs plate-formes sont à la disposition des employeurs et des candidats : - la plate-forme du Ministère du travail et de Pôle emploi, spécifique aux secteurs agricoles et agro- alimentaires (https://travail-emploi.gouv.fr/) - la plate-forme "des bras pour ton assiette" à l'initiative de la profession agricole (https://desbraspourtonassiette.wizi.farm/) Pour les candidats, l'accès est simplifié : pas besoin de créer un compte spécifique pour accéder aux coordonnées des employeurs. Particularités pour les personnes en baisse d'activité partielle : Les salariés en chômage partiel pourront cumuler leur indemnité d'activité partielle et le salaire de leur emploi en agriculture. Les "petits" indépendants pourront cumuler le fonds de solidarité de 1 500 euros et des contrats courts rémunérés dans le secteur agricole. Une fois embauché : Employeurs, comme salariés, vous devrez impérativement suivre les règles qui s'imposent pour la sécurité sanitaire de tous : gestes barrières, distances N'oubliez pas aussi pour chacun de vos déplacements de détenir le justificatif adéquat de sortie, qu'il s'agisse de passer un entretien d'embauche, ou ensuite de vous rendre à votre nouveau lieu de travail.	Validé	АРСА	26-mars

Version du 02/04/2020 COVID 19 - Foire aux question des Chambres d'ag

Foire aux questions COVID19 des Chambres d'agriculture

Actualisée le 01/04/2020 à 16h Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur.

Seules les questions transmises avant 14h le 1er avril ont pu être traitées dans ce document.





N° Thématique générale	Date Q. Source Q.	Question	Réponse	Statut réponse	Source Rép.	Date réponse (et période de validité)
155 Divers	26-mars APCA	Je suis à temps partiel depuis la crise due au coronavirus : est- ce que je peux travailler pour l'agriculture à temps partiel ?	Plusieurs plate-formes sont à la disposition des employeurs et des candidats : - la plate-forme du Ministère du travail et de Pôle emploi, spécifique aux secteurs agricoles et agro- alimentaires (https://travail-emploi.gouv.fr/) - la plate-forme "des bras pour ton assiette" à l'initiative de la profession agricole (https://desbraspourtonassiette.wizi.farm/) Pour les candidats, l'accès est simplifié : pas besoin de créer un compte spécifique pour accéder aux coordonnées des employeurs. Particularités pour les personnes en baisse d'activité partielle : Les salariés en chômage partiel pourront cumuler leur indemnité d'activité partielle et le salaire de leur emploi en agriculture. Les "petits" indépendants pourront cumuler le fonds de solidarité de 1 500 euros et des contrats courts rémunérés dans le secteur agricole. Une fois embauché : Employeurs, comme salariés, vous devrez impérativement suivre les règles qui s'imposent pour la sécurité sanitaire de tous : gestes barrières, distances N'oubliez pas aussi pour chacun de vos déplacements de détenir le justificatif adéquat de sortie, qu'il s'agisse de passer un entretien d'embauche, ou ensuite de vous rendre à votre nouveau lieu de travail.	Validé	АРСА	26-mars
156 Entreprise	26-mars APCA	Je suis agriculteur et j'ai besoin de main-d'oeuvre pour mes récoltes de fruits et légumes : comment recruter facilement ?	Plusieurs plate-formes sont à la disposition des employeurs et des candidats : - la plate-forme du Ministère du travail et de Pôle emploi, spécifique aux secteurs agricoles et agro- alimentaires (https://travail-emploi.gouv.fr/) - la plate-forme "des bras pour ton assiette" à l'initiative de la profession agricole (https://desbraspourtonassiette.wizi.farm/) Pour les candidats, l'accès est simplifié : pas besoin de créer un compte spécifique pour accéder aux coordonnées des employeurs. Particularités pour les personnes en baisse d'activité partielle : Les salariés en chômage partiel pourront cumuler leur indemnité d'activité partielle et le salaire de leur emploi en agriculture. Les "petits" indépendants pourront cumuler le fonds de solidarité de 1 500 euros et des contrats courts rémunérés dans le secteur agricole. Une fois embauché : Employeurs, comme salariés, vous devrez impérativement suivre les règles qui s'imposent pour la sécurité sanitaire de tous : gestes barrières, distances N'oubliez pas aussi pour chacun de vos déplacements de détenir le justificatif adéquat de sortie, qu'il s'agisse de passer un entretien d'embauche, ou ensuite de vous rendre à votre nouveau lieu de travail.	Validé	АРСА	26-mars
157 Elevage	26-mars APCA	Pour les petits détenteurs, comment justifier de leur activité d'élevage, lorsqu'ils ne sont pas professionnels ?	Proposition de réponse : Si ce déplacement relève du bien-être des animaux et ne peut être décalé, il convient de compléter l'attestation de déplacement en chochant [Connsultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée]	En attente <mark>d'une</mark> confirmati <mark>on</mark> ou d'une réponse MAA	9	26-mars
158 RH Agricole	26-mars APCA	Est- ce que les agriculteurs peuvent bénéficier d'un arrêt de travail s'ils sont atteints du Covid19 ?	Si vous êtes une personne considérée comme présentant un risque de développer une forme sévère de la maladie, sans solution de télétravail envisageable, vous devez impérativement rester à votre domicile, en arrêt de travail. Afin d'éviter de mobiliser les médecins pour la délivrance d'arrêts de travail, vous pouvez vous connecter directement sur le service dédié Declare2.msa.fr. sur msa.fr et demander à être mis en arrêt de travail pour une durée initiale de 21 jours, sans passer par votre employeur ou votre médecin traitant. Cet arrêt pourra être déclaré rétroactivement à la date du vendred 13 mars. Les agriculteurs peuvent faire une demande d'arrêt de travail sur msa.fr avec le service en ligne Declare2.msa.fr.	Validé	Autre	26-mars

Foire aux questions COVID19 des Chambres d'agriculture

Actualisée le 01/04/2020 à 16h





Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur. Seules les questions transmises avant 14h le 1er avril ont pu être traitées dans ce document.

° Thématique générale	Date Q. Source Q.	Question	Réponse	Statut réponse	Source Rép.	Date réponse (et période de validité)
59 Productions végétales	26-mars APCA	Comment vont s'effectuer les contrôles des produits biologiques importés en France depuis les Pays Tiers (Hors <mark>UE,</mark> Espace Economique Européen, Suisse), étant donné la suspension des contrôles terrain ?	La DGCCRF a mis en place une procédure de gestion à distance des COI (certificats d'inspection biologique) validée au niveau européen. Les COI sont validés dans TRACES (en case 20) et si possible assortis de la production d'un PDF issu de TRACES avec l'insertion d'une signature de l'agent de la DGCCRF et de la Marianne. Les certificats "papier" ne doivent plus être obligatoirement fournis aux importateurs. (texte de remplacement DGPE+DGCCRF)	Validé	MAA	01-avr
60 Productions végétales	26-mars APCA	Les plants de légumes sont-ils commercialisables sur des marchés (couverts ou non) sachant qu'ils sont des légumes par destination ?	La vente auprès des professionnels est possible. Pour les particuliers voir questions 14, 29 et 135.	Validé	MAA	01-avr
61 RH Agricole	26-mars APCA	Vers qui les agriculteurs peuvent se tourner localement pour la garde d'enfants?	Le Gouvernement a décidé le maintien d'un système de garde des enfants de moins de 16 ans pour les parents dont les métiers sont indispensables à la survie du pays, afin que ces parents puissent continuer à se rendre à leur travail. Il s'agit pour le moment des personnels soignants et du domaine sanitaire. L'exploitant dont le conjoint travaille dans le secteur sanitaire ou médical peut d'ores et déjà bénéficier de ce dispositif de garde spécifique. Plus d'infos: https://monenfant.fr/web/guest/recensement-covid-19		APCA	26-mars
52 RH Agricole	26-mars APCA	Connait on les conditions de renouvellement des arrêts maladie fermeture d'école et personnes à risque, au delà des 14 et 21 jours ?	L'arrêt de travail pour garde d'enfant ou raison de santé se prolonge dans les mêmes conditions que l'arrêt initial. Sur la garde d'enfant, lien ci-joint du site officiel ameli : https://forum-assures.ameli.fr/questions/2253424-coronavirus-arret-travail-garde-enfant#none	Validé	APCA	26-mars
63 Elevage	26-mars APCA	Pour les apiculteurs quelles sont les activités autorisées et interdites ?	la DGAL a publié une instruction technique précisant les activités apicoles pouvant continuer pendant le confinement et celles devant être suspendues. Sont notamment autorisées les activités suivantes : La visite des ruchers par l'apiculteur et/ou son personnel en limitant le nombre de visites au strict nécessaire, Les transhumances et mouvements de ruches A l'inverse, les activités suivantes doivent être reportées : Les visites dans le cadre des programmes sanitaires d'élevage (PSE), Les visites assurées par un tiers non strictement nécessaires à la poursuite de l'activité apicole ou au maintien du bon état de santé des colonies, L'accueil de groupes, Les actions de formations (zootechniques, sanitaires, économiques, conduites du rucher,), Les réunions physiques.	Validé	MAA	26-mars
54 Chasse	26-mars Syndicalisme	Concernant les dégâts de gibiers, si les experts ne sont pas autorisés à se déplacer, existe-t-il une solution alternative (comme par exemple des photos avant et après remise en état) pour estimer les pertes qui conditionnent les indemnisations ?	Plus d'infos : https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2020-199 Il n'y a pour le moment aucune confirmation sur la possibilité ou l'impossibilité à ce que les experts se rendent sur les exploitations pour conduire leur mission d'expertise dans le cadre des délais légaux (8 jours ouvrés à compter de la déclaration des dégâts par les agriculteurs). A ce stade, pour les agriculteurs, il convient de procéder à une déclaration de dégâts dès leur survenance et de prendre le maximum de photos permettant d'étayer la déclaration dans le cas où l'expert ne se rendrait pas sur l'exploitation.	En attente d'une confirmation ou d'une réponse MAA	APCA	26-mars

Il est impératif d'appliquer et faire respecter les consignes sanitaires sur le lieu de travail pour assurer la sécurité de vos salariés : gestes barrière, nettoyage du matériel, déplacements... retrouvez les fiches pratiques sur les mesures sanitaires sur https://www.msa.fr/lfy/employeur/coronavirus-consignes

Foire aux questions COVID19 des Chambres d'agriculture

Actualisée le 01/04/2020 à 16h

Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur.

Seules les questions transmises avant 14h le 1er avril ont pu être traitées dans ce document.





Date réponse (et période de validité) La plateforme StopCovid19.fr (https://stopcovid19.fr/customer/account/login/) met en relation des Je suis viticulteur et souhaiterais aider à la production de gel potentiels producteurs de gel hydroalcoolique ou autre matériel de première nécessité avec des 165 Divers 27-mars APCA Validé APCA 27-mars hydroalcoolique, comment faire? établissements de santé. Les viticulteurs souhaitant distiller du vin peuvent se manifester à travers cette plateforme Des extensions de certificats en cours sont envisageables sans contrôle sur place, mais sur la base de En attente d'une Quelles conséquences de la suspension des contrôles terrain contrôles documentaires à distance. Cependant toutes les extensions de certificats ne seront pas possibles. 166 Agriculture biologique 27-mars Autre confirmation ou 27-mars AB, pour la délivrance des certificats en cours de validité? Les services de l'INAO travaillent en lien avec les OC à la détermination des pièces justificatives à demander d'une rénonse MAA pour l'extension des certificats et sont en train de définir les cas où ces extensions ne seront pas possibles. Les certificats en cours de validité arrivant à échéance, (ou arrivés à échéance depuis la crise), peuvent être prolongés à l'identique jusqu'au 31 mars 2021 sans contrôle sur place préalable à la décision. Les contrôles Quelles conséquences de la suspension des contrôles terrain En attente d'une 167 Agriculture biologique 27-mars Autre AB, pour la délivrance des certificats pour les agriculteurs dont sur place permettant le renouvellement seront diligentés dans les meilleurs délais à la reprise des contrôles confirmation ou Autre 27-mars les certificats arrivent à échéance ? d'une réponse MAA Ces prolongations de certificats se feront de manière automatique, sans contrôle documentaire préalable. A ce stade, il n'est pas possible de procéder à l'habilitation de nouveaux agriculteurs en agriculture biologique, pour lesquels aucun contrôle sur place n'aurait été réalisé avant la suspension des contrôles Est-il possible d'habiliter de nouveaux agriculteurs biologiques 168 Agriculture biologique 27-mars Autre terrain (un contrôle physique étant obligatoire). Cela est valable pendant la période de confinement. Validé 27-mars pendant la période de confinement ? Cependant les engagements en bio pourront se poursuivre (le contrôle terrain sera simplement décalé). Engagement = Devis et contrats signés avec l'OC + notification Agence Bio. Suite à la suspension des contrôles terrain AB, comment faire i'il existe des non-conformités en cours ou une suspension qui nécessitent un contrôle terrain, alors, il n'est 169 Agriculture biologique 27-mars Autre MAA pour des agriculteurs en situation de manquement, qui 01-avr pas possible de lever ces non-conformités et/ou la suspension sans un contrôle sur place. nécessitait sous peu de temps une contre-visite des OC? a conversion peut commencer avant le contrôle sur place. En effet, la date de conversion retenue est la date d'engagement, si l'opérateur est notifiéet engagé auprès d'un OC, et qu'il respecte toutes les Suite à la suspension des contrôles AB, est-ce que la ispositions réglementaires dès la date d'engagement et pendant toute la période entre la date 170 Agriculture biologique 27-mars Autre conversion peut commencer sans contrôle sur place de prévu l'engagement et celle l'audit initial. Si lors de l'audit initial sur place (après période de confinement) l'OC Ou bien est-ce qu'on suspend les débuts de conversion ? constate que l'opérateur n'a pas respecté la réglementation AB (par exemple utilisation de produit de ynthèse depuis la date d'engagement), alors la date de conversion est repoussée Comment vont se gérer les certifications des agriculteurs en Validé 171 Agriculture biologique 27-mars Autre Il s'agira d'effctuer une extension de certificat avec contrôle documentaire. Autre 27-mars dernière année de conversion (du C2 vers le bio) ? La MSA indique sur son site internet les éléments suivants - persistance sur le verre : 5 jours - persistance sur le bois : 4 jours persistance sur l'acier : 3 jours persistance sur le plastique : 3 jours persistance sur le carton : 24h survie dans l'air : 3h 173 Divers 30-mars Agriculteurs 27-mars Ces études ont été réalisées en laboratoire, avec des doses importantes de virus. Au cours du temps, le nombre de virus diminue progressibement et ces derniers s'altèrent progressivement en perdant leur pouvoir infectieux. Le virus ne traverse pas la peau mais pénètre par les voies respiratoires. En conséquence, les spécialistes considèrent que le risque de contamination dans le milieu professionnel est très faible.

Plus d'informations : www.msa.fr

Foire aux questions COVID19 des Chambres d'agriculture

FAQ A DESTINATION DU RESEAU CA



Actualisée le 01/04/2020 à 16h Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur.

Seules les questions transmises avant 14h le 1er avril ont pu être traitées dans ce document.

N°	Thématique générale	Date Q. Source Q.	Question	Réponse	Statut réponse	Source Rép.	Date réponse (et période de validité)
174	Déplacements	30-mars Syndicalisme	Est ce qu'un agriculteur peut faire plusieurs centaines de km pour aller livrer ses produits ?	Oui. Voir Q 16 et 71.	Validé	APCA	30-mars
175	Déplacements	30-mars Syndicalisme	Un déplacement pour aller donner un coup de main sur <mark>une</mark> ferme est-il possible ? Notamment pour la garde d'en <mark>fants ?</mark>	Voir questions 48, 136, 150 et 161.	Validé	APCA	30-mars
176	RH Agricole	30-mars Syndicalisme	Quel statut du woofing en ce moment ?	S'il s'agit de bénévolat, reportez vous à la question 137. S'il s'agit d'entraide, reportez vous à la question 140.	Validé	APCA	30-mars
177	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	30-mars Syndicalisme	Est ce qu'il est possible de mettre un <mark>stand individuel (donc</mark> pas un marché) devant une épic <mark>erie, Biocoop ou autre magasin</mark> alimentaire ?	Oui, si l'emplacement s'y prête (gestes barrière, espace) et que l'ensemble des autorisations requises ont été obtenues.	En attente d'une confirmation ou d'une réponse MAA	APCA	30-mars
178	Foncier	30-mars CDA	Suite au report d'instruction des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter comment les propriétaires peuvent- ils faire cultiver leurs parcelles devenues libres de toute occupation?	L'instruction de ces autorisations étant suspendue, les propriétaires sont tenus d'attendre la fin du délai de suspension du délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire : pour l'instant, ils ne peuvent pas louer leurs parcelles (faute d'autorisation d'exploiter, le bail conclu serait réputé caduc) mais peuvent faire faire des travaux agricoles dans le cadre d'une prestation de service.	Validé	APCA	30-mars
179	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	30-mars CDA	Existe-t-il une distance limite pour s'approvisionner en produits alimentaires?	Le décret du 23 mars interdit le déplacement de toute personne hors de son domicile, à certaines exceptions . Le décret ne prévoit pas de limite de distance pour s'approvisionner, dès lors que l'approvisionnement est réalisé à une distance raisonnable du lieu d'habitation		APCA	30-mars
180	Entreprise	30-mars CDA	Un producteur d'asperges de la Marne souhaite faire venir son équipe de cueilleurs habituelle depuis Avignon (700km). Pouvez-vous me confirmer que c'est autorisé moyennant une attestation pour déplacement professionnel ? Puis-je faire appel à des saisonniers venant de l'autre bout de la France pour m'aider dans mon exploitation ?	Le gouvernement encourage les personnes disponibles à apporter leurs aides aux agriculteurs. Plusieurs plate-formes sont à la disposition des employeurs et des candidats : - la plate-forme du Ministère du travail et de Pôle emploi, spécifique aux secteurs agricoles et agro-alimentaires https://agriculture.gouv.fr/un-plan-de-soutien-aux-secteurs-agricole-et-agroalimentaire-pour-faciliter-les-regles-dacces-lemploi - la plate-forme "des bras pour ton assiette" à l'initiative de la profession agricole (https://desbraspourtonassiette.wizi.farm/) L'accès à ces plateformes est simplifié pour les candidats comme pour les entreprises.	En attente d'une confirmation ou d'une réponse MAA	APCA	30-mars
181	Divers	31-mars Syndicalisme	Dans la situation de confinement actuelle, un agriculteur peut il poursuivre seul des travaux de coupe de bois dans sa foret privée pour son chauffage personnel?	Oui, dans les conditions prévues par l'article 3 du décret du 23 mars. Le décret du 23 mars interdit le déplacement de toute personne hors de son domicile, à certaines exceptions, parmi lesquels les trajets entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, les déplacements professionnels insusceptibles d'être différés et les déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle. Il convient ainsi de reporter tous les déplacements ne relevant pas de l'urgence, et pouvant être décalés de quelques semaines.	Validé	APCA	31-mars
182	Elevage	31-mars CDA	Est ce qu'un autoentrepreneur peut venir dans l'écurie où il a l'habitude de venir donner des cours ou travailler les chevaux de propriétaires ? Si le propriétaire de l'écurie souhaite lui confier du travail de sortie des chevaux dont il a la responsabilité, l'auto entrepreneur peut il lui facturer une prestation ou bien faut il qu'il l'embauche ?	L'autoentrepreneur peut se déplacer pour réaliser le travail de sorties de chevaux dont il a la responsabilité et facturer cette prestation si ce déplacement relève de l'urgence et qu'il ne peut pas être décalé de quelques semaines. Il faudra qu'il complète l'attestation de déplacement dérogatoire et qu'il coche la case suivante l'Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés'. Il n'a pas besoin d'être embauché pour la réalisation de cette mission.	Validé	АРСА	31-mars

Foire aux questions COVID19 des Chambres d'agriculture

FAQ A DESTINATION DU RESEAU CA



Actualisée le 01/04/2020 à 16h

Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur. Seules les questions transmises avant 14h le 1er avril ont pu être traitées dans ce document.

ll est impératif d'appliquer et faire respecter les consignes sanitaires sur le lieu de travail pour assurer la sécurité de vos salariés : gestes barrière, nettoyage du matériel, déplacements... retrouvez les fiches pratiques sur les mesures sanitaires sur https://www.msa.fr/lfy/employeur/coronavirus-consignes

N° Thématique générale	Date Q. Source Q.	Question	Réponse	Statut réponse	Source Rép.	Date réponse (et période de validité)
183 Productions végétales	31-mars CDA	Les horticulteurs sont-ils autorisés à vendre en distributeur automatique ? Peuvent ils se coupler à un maraicher pour vendre leur production ?	Les horticulteurs peuvent vendre en distributeur automatique. Ils peuvent en outre proposer leurs produits dans un point de vente a vocation principale alimentaire. Plus de détails aux questions 14, 29 et 135.	Validé	APCA	31-mars
Aides à destination des agriculteurs et entreprises	31-mars CDA	L'indemnité de 1500 euros pour perte de chiffre <mark>d'affaire sera-</mark> t-elle ouverte aux cotisants solidaires ?	A la lecture des textes, y compris le décret relatif au fonds de solidarité, il n'y a aucun obstacle à ce que les cotisants solidaires puissent bénéficier de l'indemnité de 1500 euros.	Validé	APCA	31-mars
Aides à destination des agriculteurs et entreprises	31-mars CDA	Dans les entreprises où il y a plusieurs associés exploitant (GAEC, EARL, SCEA) est-ce que chaque associé peut solliciter l'aide de 1500 euros ou bien c'est une seule aide par entreprise ?	Proposition de réponse (à considérer avec précautions): Ce cas de figure n'est évidemment pas abordé dans les textes parus sur la question et notamment dans le décret du 30/03 sur le fonds de solidarité. La question des GAEC reste en effet à traiter. Si l'on s'en tient à l'esprit des GAEC et aux textes qui les concernent, le principal avantage d'un GAEC est sa transparence. Les associés du groupement bénéficient chacun du statut d'agriculteur sur le plan économique et social, qui peut leur permettre de bénéficier individuellement de plusieurs aides, notamment de la part de l'Etat (prêts, indemnités, régime social). Par extension, et en l'espèce, ce principe devrait s'appliquer également à l'aide de 1500 euros (voire 2000 euros en cas de risque de faillite), sous réserve bien sûr de satisfaire aux critères d'éligibilité.		APCA	01-avr
189 Politique agricole commun	e 31-mars CDA	Du fait des fortes pluviométries d'automne 2019 et de cet hiver dans certaines zones du territoire français, des travaux d'entretien des haies (par l'agriculteur lui-même ou par une entreprise de travaux agricoles) n'ont pu être effectués avant mars. Or, mi-mars ont débuté les mesures de confinement, ce qui a également limité la possibilité d'effectuer ces travaux. Cumulé, certains agriculteurs ou certaines entreprises de travaux agricoles n'ont pas pu effectuer l'entretien des haies avant le 1er avril. Or, dans le cadre de la BCAE7, la taille des haies et des arbres est interdite entre le 1er avril et le 31 juillet inclus. Est-ce que des marges de manœuvre sont possibles concernant le respect de la BCAE7 pour les travaux prévus entre l'automne 2019 et le 1er avril 2020 et qui n'auraient pu être effectués avant le 1er avril du fait cumulé des intempéries et du confinement ? Quelles pièces justificatives pourraient être apportées ?		En attente d'une confirmation ou d'une réponse MAA		01-avr

CHAMBRES D'AGRICULTURE FRANCE